

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017 A 20H

Le vingt-et-un décembre deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHALON Nathalie, DE CARCARADEC Myriam, GUERET Karine, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, DELAUNAY Christelle, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, HILLAIRE Marie-Annick, JAUDOUIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne (jusqu'à 23h40), ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie (jusqu'à 23h40), VAUVERT Chantal, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, LOURENCO MARQUES Véronique, CHEVALIER Annick, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, GUICHOUX Françoise, BOUVET Maud, CHARTIER Claudia, CHAUVE Rachel, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, VALLET José, BAZOGE Denis, CHAUVE Laurent, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GIRAULT François, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFORT Alain, LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FLAHAUT Julien (à partir de 22h10), MICHEAUD Anatole, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard, GELINEAU Jacques, ALOPE Patrick, BERNIER Franck, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques.

Etaient excusés :

M. REULIER Hervé donne pouvoir à M. Vallet José, M. BILLY Bruno donne pouvoir à Mme ARRIAU Marie-Josèphe, Mme COCHARD Yvette donne pouvoir à Mme DELAUNAY Christelle, M. FABIEEN Joël donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, Mme FOUCHARD Elise donne pouvoir à M. GRELLIER Jacques, Mme GUIDEL Isabelle donne pouvoir à Mme CHAUDELET Amélie, Mme GUYON Delphine donne pouvoir à Mme Nathalie SECOUE (absente à partir de 23h40), Mme HURTAUD Laurence donne pouvoir à M. GIRAULT François, M. LEFIEF Jérémie donne pouvoir à M. LEFORT Alain, Mme LEMONNIER Marie-Chantal donne pouvoir à M. PATTEE Michel, Mme POMMIER Anne donne pouvoir à Mme JAUDOUIN Michelle (à partir de 23h40), M. BERNERY-MARTIN Michel donne son pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, M. DENEU Thomas donne pouvoir à M. MORIN Philippe, M. FLAHAUT Julien donne pouvoir à Mme LOURENCO-MARQUES Véronique (jusqu'à 22h10), Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, M. LEROY Dominique donne pouvoir à M. CHAILLOU Claude, M. BEGET Thierry, M. HUET Anthony donne pouvoir à M. GELINEAU Jacques, M. MAUILLON Thierry donne pouvoir à Mme GAGNEUX Colette, M. CAILLET Edith donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, M. PAUGAM Joël donne pouvoir à M. DILE Jean-Paul,

Etaient absents :

M. TELLIER Romain, Mme GUYON Delphine (à partir de 23h40), Mme SECOUE Nathalie (à partir de 23h40), M. BEAUDRIER Emmanuel, M. GUILLOU David, M. MERANT Sébastien, M. BEGET Thierry, M. DIGUET Bernard, M. THOMAS Hubert, M. BOCHE Manuel, M. HUET Corentin, Mme MONTAIS Vanessa, M. BABIN Philippe, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric, M. THERMEAU Daniel.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Nombre de membres du conseil municipal : 98

Quorum de l'assemblée : 50

Nombre de membres présents : 64 jusqu'à 22h10

65 à partir de 22h10

63 à partir de 23h40

Nombre de pouvoirs : 20 jusqu'à 22h10

19 à partir de 22h10

Nombre de votants : 84 jusqu'à 23h40

82 à partir de 23h40

Date d'affichage : 26 décembre 2017

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017

III – Direction Ressources

3.1 – Finances :

3.1.1 – Débat d’Orientations budgétaires 2018

3.1.2 – Autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2018 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)

3.1.3 - CLECT : Adoption des attributions de compensation définitives 2017

3.1.4 - Facturation des fournitures et des interventions des services techniques non prévues dans les tarifs de la commune

3.1.5 – Vote des tarifs 2018 des services municipaux

3.1.6 - Indemnité de gardiennage des églises de Doué-en-Anjou

3.1.7 – Cotisation annuelle du GDON

3.1.8 - Service de l’eau et de l’assainissement :

3.1.8.1 - Orientations budgétaires eau brute

3.1.8.2 – Tarif 2018 de l’eau brute

3.1.8.3 – Proposition de tarifs 2018 des services d’eau potable et d’assainissement collectif et Plan Pluriannuel d’Investissement

3.2 - Ressources humaines :

3.2.1 – Avenant n°1 – Convention portant création du service commun informatique entre la ville, le CCAS de Saumur et la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire

3.2.2 – Recrutements temporaires et saisonniers 2018

3.2.3 – Direction éducation et action sociale – Mise à disposition du personnel du CCAS auprès de la commune

3.2.4 – Direction des services techniques – Mise à disposition du personnel du service eau et assainissement au service eau brute

3.2.5 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs :

3.2.5.1 - Direction des services techniques – Organisation administrative

3.2.5.2 – Direction des services techniques – Service entretien des locaux

3.2.5.3 – Direction des services techniques – Service espaces verts

3.2.5.4 – Direction proximité – Service accueil mairie centrale – Transformation d’un emploi

3.2.5.5 – Direction éducation et action sociale – Service restaurant scolaire – Transformation des emplois prestation de service repas au collège Saint Joseph

3.2.6 – Déroulement de carrière des CDI

3.2.7 – Harmonisation du protocole aménagement du temps de travail

3.2.8 – Indemnisation des trajets du personnel dans le cadre des évolutions territoriales

IV – Direction Education et Action sociale

4.1 – Vie scolaire et périscolaire :

4.1.1 - Proposition d’organisation de la semaine scolaire des écoles publiques à la rentrée 2018-2019

4.1.2 - Participation financière à un voyage scolaire

4.2 - Nomination des représentants au SIVOS Tuffalun - Doué-en-Anjou

V – Direction Développement

5.1 - Nouvelle convention de prestations du service Application du Droit des Sols de Doué-en-Anjou

5.2 – Proposition d’une adresse d’une habitation située sur la commune déléguée de Montfort

5.3 – Economie : Autorisation d’ouverture dominicale des commerces de détail pour l’année 2018

5.4 – Tourisme : Tarifs 2018 de la boutique du Mystère des Faluns

5.5 – Culture : Attribution des subventions aux associations et évènements culturels

5.6 – Sport :

5.6.1 – Critères d’attribution des subventions en matière sportive

5.6.2 – Examen des tarifs des équipements sportifs

VI – Direction générale

6.1 - Procès-verbal des zones et équipements mis à disposition de la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre de l’exercice de ses compétences

VII – Questions diverses

7.1 – Calendrier 2018 des conseils municipaux

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 64 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur François GIRAULT secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2017.11.206 du 13 novembre 2017

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1330

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 13/11/2017 la concession de 30 ans n° 1330 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt J, Allée JC, n°12 à Madame Marcelle COSSAY née FOUCHARD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.11.207 du 17 novembre 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif à la convention d'occupation du domaine public

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert afin de substituer, à compter de la date de signature de l'avenant, la société INFRACOS à la société FREE MOBILE en qualité de titulaire de la convention d'occupation du domaine public.
- de préciser que cet avenant est sans incidence financière.
- de signer l'avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.11.208 du 21 novembre 2017

Objet : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction des bureaux de la chambre d'agriculture

Il est décidé :

- de retenir la SARL DOUESNEAU/BANNES (3, rue du Paon – La Romanerie Nord – 49124 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU) pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction des bureaux de la chambre d'agriculture pour un montant total de 57 350 € H.T. soit 68 820 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.11.209 du 23 novembre 2017

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 3 du marché de transport vers les activités périscolaires

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 3 du marché attribué au groupement d'entreprises solidaire AUDOUARD VOYAGES SA (ZI Les Courtils – 49310 VIHIERES) mandataire et SAS VOYAGES QUETINEAU (583, route de Gennes – 49700 DOUE-LA-FONTAINE) pour un montant annuel de 8 640 € H.T.
- de préciser que le marché est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme (2014) et trois tranches conditionnelles (2015, 2016 et 2017).

Décision n°2017.11.210 du 23 novembre 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat du copieur de la commune déléguée de Meigné

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise QUADRA.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.11.211 du 23 novembre 2017

Objet : Signature de la proposition financière pour un logiciel cimetière

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise JVS-Mairistem (7, espace Raymond Aron – CS 80547 Saint-Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne Cedex) pour son offre d'un montant décomposé de la façon suivante :
 - Investissement (acquisition) : 5 525 € H.T.
 - Fonctionnement (maintenance) : 1 210 € H.T.Soit 6 735 € H.T. pour la première année puis 1 210 € H.T. par an les années suivantes.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.11.212 du 24 novembre 2017

Objet : Prémption de la parcelle 47 ZI 139

Il est décidé :

- de préempter la parcelle 47 ZI 139 en proposant le prix de 227 €, et à défaut d'acceptation de cette offre de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation.
- de notifier cette décision, au propriétaire, au notaire, à l'acquéreur et au Préfet.

Décision n°2017.12.213 du 06 décembre 2017

Objet : Signature du contrat de maintenance du logiciel GEODP (placier)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ILTR (32, rue du Château d'Orgemont – 49000 ANGERS) pour son offre d'un montant annuel de 565.83 € H.T.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.214 du 07 décembre 2017

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1331

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 07/12/2017 la concession de 30 ans n° 1331 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, îlot J, Allée JB, n°169 à Madame Renée VERON née VERON. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.12.215 du 08 décembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 06 « Couverture – Bardage – Zinc »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise GODICHEAU titulaire du lot n° 06 « Couverture – Bardage - Zinc » pour une plus-value d'un montant total de 1 052.08 € H.T. soit 1 262.50 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 235 808.92 € H.T. soit 282 970.71 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 234 756.84 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.45 %
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.216 du 08 décembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 02 « Terrassement - VRD »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise STE TERRASSEMENT JUSTEAU titulaire du lot n° 2 « Terrassement - VRD » pour une plus-value d'un montant total de 7 259.59 € H.T. soit 8 711.51 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 175 749.35 € H.T. soit 210 899.22 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 168 489.76 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 4.31 %
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.217 du 08 décembre 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 07 « Menuiseries extérieures »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise VINCONEAU DELAUNAY titulaire du n° 07 « Menuiseries extérieures » pour une moins-value d'un montant total de 166.33 € H.T. soit 200.20 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 178.469.67 € H.T. soit 214 163.60 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 178 636.50 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de - 0.09 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.218 du 08 décembre 2017

Objet : Signature du marché pour l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur d'accotement avec reprise du matériel de la collectivité

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise JARNY SUD LOIRE (350 Lieu-dit Les Rochettes – Concourson-sur-Layon - 49700 DOUE EN ANJOU) pour :
 - Lot n° 1 « tracteur » : pour son offre de 75 000 € H.T. et son offre de reprise de matériel de 42 400 € H.T.
 - Lot n° 2 « broyeur » : pour son offre de 14 800 € H.T. et son offre de reprise de matériel de 10 600 € H.T.
- Soit un total de 89 800 € H.T. (achat) et 53 000 € H.T. (reprise)
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.219 du 08 décembre 2017

Objet : Signature du marché pour le remplacement des serveurs de virtualisation et de la baie de stockage de données actuelle

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise TIBCO SERVICES (Le bois Cholet - 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU) pour son offre variante d'un montant de de 47 769,97 € H.T. soit 57 323,96 € TTC.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.12.220 du 08 décembre 2017

Objet : Signature du marché pour le renouvellement des contrats d'assurances

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise GROUPAMA (3-5 AVENUE DU GRAND PERIGNE - BP 40082 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour :
 - Lot n° 1 – Dommages aux biens : pour son offre d'un montant annuel total de 18 415.00 € T.T.C. comprenant une franchise atteinte de 1 500 € et les options « bris de machine », « clou à clou (expositions) » et « scénographie » ;
 - Lot n° 2 – Responsabilité civile : pour son offre d'un montant annuel total de 6 312.03 € T.T.C. sans franchise ;
 - Lot n° 3 – Flotte automobile : pour son offre d'un montant annuel total de 11 867.67 € T.T.C. comprenant une franchise de 150 € pour les véhicules de moins de 3,5t et 300 € pour les véhicules de plus de 3,5t et les options « marchandises transportées », « bris de machine » et « auto-Missions Collaborateurs/Elus » ;
 - Lot n° 4 – Protection juridique : pour son offre d'un montant annuel total de 2 617.42 € T.T.C. comprenant l'option « maître d'Ouvrage » ;
- Soit un montant annuel total de 39 212.12 € T.T.C.
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
 - les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Les membres du conseil municipal n'émettent aucune remarque particulière quant aux décisions prises par Monsieur le Maire.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Délibération n°2017.12.387 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 novembre 2017 qui est adopté à la majorité.

III – DIRECTION RESSOURCES

3.1 - Finances :

3.1.1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Délibération n°2017.12.388 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs: Monsieur le Maire, Monsieur POIRON (budget principal), Monsieur JAMERON (budgets annexes), Monsieur DELPHIN (budget des eaux et de l'assainissement)

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire de Doué-en-Anjou propose au Conseil Municipal, réuni en séance le 21 décembre 2017, un rapport (ci-joint annexé) sur les orientations budgétaires 2018 de la commune comprenant :

- Le budget principal,
- Les budgets annexes :
 - o Les lotissements :
 - Les Fougères à Concourson s/ Layon
 - Le Fief Limousin à Doué-la-Fontaine
 - Les Murailles II à Doué-la-Fontaine
 - L'éco-lotissement de Forges
 - Le Clos Davy à Saint-Georges s/ Layon
 - Le Petit Clos à Saint-Georges s/ Layon
 - o La chaufferie bois de Forges
 - o L'eau brute

Considérant le transfert de la compétence des eaux et de l'assainissement au 1er janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ce budget annexe sera transféré nécessitant une prise en compte transitoire au budget général en 2018.

En introduction de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018, Monsieur le Maire note qu'après une année budgétaire 2017 qui relevait des agrégats des communes fondatrices et de la Communauté de communes, l'année 2018 établit le premier budget de la commune de Doué-en-Anjou.

Les orientations budgétaires 2018 résultent du travail des commissions : il a été tenu compte des remarques, suggestions et souhaits émis puis présentés en Bureau Municipal. Monsieur le Maire rappelle l'importance du travail des commissions, permettant, entre autre, de dresser les perspectives 2018 tout en établissant le bilan de l'année passée.

Monsieur le Maire souligne que le budget en section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 15,7 millions d'euros, très similaire à celui de 2017. Malgré une augmentation croissante des services rendus aux publics : pièces d'identité, urbanisme, ... nécessitant des renforts, les charges de personnel sont contenues. Il est également noté un montant conséquent de 450 000 euros pour pallier aux remplacements ou éventuels renforts auprès des services. La totalité de ce montant n'a pas vocation à être consommé.

Concernant la section d'investissement, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit, à l'instar de la section de fonctionnement, du résultat du travail conduit par les commissions. Une programmation de 8 millions d'euros est prévue, dont 1,5 million de reports. Ces investissements s'inscrivent dans un cadre pluriannuel qui fixe une enveloppe supérieure à 21 millions d'euros sur 3 ans. Il s'agit d'un programme ambitieux au service du territoire. Monsieur le Maire rappelle quelques actions phares de ce programme : rénovation de l'école Saint-Exupéry, création d'un espace enfance – jeunesse, requalification des espaces publics, création d'une maison de santé, mais aussi création de bureaux pour la Chambre d'Agriculture.

Afin de réaliser ces investissements tout en stabilisant la pression fiscale, des emprunts seront réalisés dont certains dédiés, tel que la Chambre d'Agriculture. Ce dernier pourra éventuellement faire l'objet d'un budget annexe dès que son plan de financement sera précisément arrêté. Tenant compte de la réalisation des investissements programmés, la commune devrait maintenir son niveau d'endettement au cours de l'année 2018, après avoir désendetté aux cours des deux dernières années.

Suite aux propos introductifs de Monsieur le Maire, Jean-Marie POIRON fait lecture du rapport d'orientations budgétaires 2018 – Budget Principal.

Après la présentation de Jean-Marie POIRON, Bruno CHEPTOU apporte quelques remarques, en commençant par rappeler le contexte national, avec un taux de croissance envisagé de 1,9%. L'activité économique affiche ainsi de bons indicateurs, tout en notant que le chômage reste à des niveaux élevés, particulièrement en Saumurois. L'action publique rencontre une difficulté à lutter face aux situations des personnes fragiles. Par conséquent, une proposition de conduire une politique d'investissements soutenue est partagée par Bruno CHEPTOU, notant que ces investissements seront créateurs d'emplois.

Bruno CHEPTOU remarque une évolution quant à la politique nationale relative à la participation à l'effort national. L'orientation n'est pas de tendre vers une baisse systématique des dotations, mais d'avoir un contrat avec les collectivités qui s'appuie sur une maîtrise des charges de fonctionnement.

Bruno CHEPTOU demande également que le taux de rigidité de la commune puisse être étudié, à savoir : exister, combien ça coûte ? Il est souligné que la réforme de la Taxe d'Habitation conduira à un élément de rigidité supplémentaire. Les marges de manœuvre, en recettes comme en dépenses, sur lesquelles les collectivités peuvent intervenir se réduisent. Bien que le budget 2018 ne soit pas très compliqué à équilibrer, il faut toutefois noter que les possibilités d'évolutions des collectivités se réduisent. Seul élément sur lequel les collectivités pourront agir demain concerne la Taxe Foncière. En conclusion quant aux enjeux de rigidité, Bruno CHEPTOU note que le taux de croissance de 1,9% n'impactera pas positivement le budget communal, peu dépendant de ces fluctuations, contrairement à la Communauté d'Agglomération (CA) Saumur Val de Loire qui perçoit la taxe professionnelle.

Au sujet des attributions de compensation, Bruno CHEPTOU fait savoir que les résultats sont satisfaisants pour la commune. L'analyse par un cabinet extérieur a validé le travail conduit par la collectivité. La commune de Doué-en-Anjou ayant adhéré à l'agglomération, l'encours est resté à l'échelle communale. Il s'agit d'un résultat positif qui facilite l'équilibre budgétaire.

En conclusion de son intervention, Bruno CHEPTOU souhaite une réalisation maximale des investissements, demandant des précisions quant aux modalités d'emprunts. Au sujet du fonctionnement, Bruno CHEPTOU interroge sur la fiabilité des résultats prévisionnels de 2017. En effet, le budget s'appuie sur un comparatif avec le budget 2017 et non le compte administratif.

Bruno CHEPTOU demande que les investissements soient également le reflet des attentes des concitoyens qui sont, pour un nombre non négligeable, dans des situations difficiles. Il convient de créer un environnement favorable pour accompagner ces personnes.

Véronique LOURENCO MARQUES demande des précisions sur les emprunts dédiés, en particulier ceux consacrés à la Maison de Santé, évalués à 212 000 euros.

Monsieur le Maire répond que le programme de la Chambre d'Agriculture est évalué à environ 1 million d'euros ; celui de la Maison de Santé s'inscrira dans un programme pluriannuel pour lequel un démarrage a été envisagé en 2018.

En réponse à l'intervention de Bruno CHEPTOU, Monsieur le Maire précise que les résultats 2017 présentés dans ces orientations budgétaires seront très proches du compte administratif.

Revenant sur la situation économique nationale, Monsieur le Maire partage ce constat d'un taux de chômage important et plus particulièrement localement. Il convient alors de s'interroger sur le nombre important d'offres d'emplois non pourvues. Les entreprises peinent à recruter et sont contraintes de faire appel à de la main d'œuvre étrangère. Le nombre d'emplois sur le territoire a augmenté, mais le taux de chômage ne baisse pas. Recruter de la main d'œuvre étrangère ne profite pas à l'économie locale. Il s'agit d'une question de fond qui doit être traitée.

A propos de la rigidité budgétaire des collectivités locales, Monsieur le Maire reste très prudent quant à l'engagement de l'Etat de compenser les pertes de recettes fiscales. A noter également la part importante de la CA Saumur Val de Loire dans les prélèvements locaux, réduisant d'autant plus l'effet dynamique à l'échelle de la commune, la reportant sur l'intercommunalité.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du lissage des taux sur douze années qui résulte de la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a accepté une baisse de recettes de 80 000 euros/an (baisse de la taxe foncière non bâti). La volonté est de ne pas toucher aux taux ménages au cours de la mandature.

Concernant la CLECT, Monsieur le Maire note que le chiffre rapporté dans les orientations budgétaires et validé par le conseil communautaire est relativement proche de celui travaillé par la commission. Monsieur le Maire n'adhère pas à l'idée que cette décision fut simple et facile à obtenir. Il y a eu d'importantes tensions. Monsieur le Maire remercie les équipes de la Direction Générale et des Finances qui ont parfaitement su accompagner les élus dans cette démarche. Monsieur le Maire rappelle que ce résultat est celui d'une organisation locale qui est héritière d'un travail conduit par ses prédécesseurs. Bien que la commune de Doué-en-Anjou ait adhéré à la CA Saumur Val de Loire, son traitement a été réalisé comme le Gennois ou le Longuéen. Pour autant, l'organisation locale et les modalités d'adhésion ont été très différentes, ce qui a conduit à des résultats différents. Il a été laissé la liberté à chaque territoire de s'organiser ainsi.

Concernant les emprunts, Monsieur le Maire précise qu'avec un emprunt de 682 170.26 € et un emprunt dédié de 962 000 € (750 000 € pour la Chambre de l'Agriculture et 212 000 € pour la

Maison de Santé), le capital à rembourser serait de 1 105 016 €. La commune maintiendrait donc son niveau d'endettement.

Bruno CHEPTOU rappelle qu'il différencie la manière d'adhérer à la CA Saumur Val de Loire et le montant de la CLECT. Toutefois, le fait d'adhérer entraîne l'absence de transfert de l'encours qui était positif. Ce résultat facilite l'équilibre budgétaire.

Concernant la situation de l'emploi, Bruno CHEPTOU partage l'analyse de Monsieur le Maire ; il n'est pas possible d'accepter que des entreprises recrutent à l'étranger alors que le taux de chômage est localement très important.

Bruno CHEPTOU fait savoir qu'une partie des personnes en situation de chômage ne se mobilisent même plus pour trouver un emploi. C'est la raison pour laquelle il est important d'accompagner les structures qui interviennent auprès de ce public, faisant référence au dernier conseil municipal relatif à l'attribution d'une subvention auprès d'une association intermédiaire. Il est nécessaire de créer des outils pour remettre ces personnes en situation de difficulté dans une démarche de recherche d'emploi.

A l'échelle du Conseil Départemental, Bruno CHEPTOU rappelle les modalités de distribution du RSA et souligne qu'une personne qui a la possibilité de travailler ne devrait pas percevoir ce revenu. En effet, au-delà de cette rémunération, le travail comporte également une valeur sociale importante. Il s'avère qu'une partie de la population s'accommode d'une situation précaire. C'est la raison pour laquelle il est important de maintenir les outils de proximité. Ce sujet doit être traité et envisager un programme d'actions à l'échelle de l'intercommunalité.

Suite au débat lié au budget général relatif au rapport d'orientations budgétaires 2018, Didier JAMERON présente les budgets annexes.

Sandrine BOSSARD précise que, pour ce qui relève de la chaufferie de Forges, une étude est en cours de finalisation. Les résultats seront rendus dans le courant du mois de janvier et une communication sera réalisée auprès des habitants.

Michel DELPHIN présente ensuite les orientations budgétaires de l'eau brute. Cette présentation ne fait pas l'objet de remarques particulières.

Suite à la présentation de ce rapport et après un temps de débat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte desdits rapports.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité, prend acte desdits rapports et les valide.

3.1.2 – Autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2018 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n°2017.12.389 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que, comme chaque année et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2017. Il rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant inscrit au budget dépenses d'investissement 2017 (chapitres 20 + 204 + 21 + 23) : 5 789 171 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces dispositions à hauteur de 1 447 292 € (=5 789 171 € x 25%) et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses au vu des affectations indiquées ci-dessous :

Les articles d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre 20	500 000 €
Article 203 : Frais d'études, de recherches et de dev. & frais d'insertion	350 000 €
Article 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels... ..	50 000 €
Chapitre 204	100 000 €
Article 204 : Subventions d'équipement versées.....	100 000 €
Chapitre 21	634 136 €
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains.....	25 000 €
Article 213 : Constructions	519 436 €
Article 218 : Autres immobilisations corporelles	89 700 €
Chapitre 23	213 156 €
Article 231 : Immobilisations corporelles en cours	213 156 €

Il est précisé que ces montants ne viendront pas s'ajouter aux inscriptions qui seront votées au budget primitif N+1.

Le conseil municipal, à la majorité, valide les propositions ci-dessus.

3.1.3 - CLECT : Adoption des attributions de compensation définitives 2017

Délibération n°2017.12.390 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/079-DC du 02 février 2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2017 ;

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, à la majorité :

- **Fixe le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 21 septembre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres par délibérations jointes, ainsi qu'il suit :**

	Montant AC définitives 2016	Montant AC provisoires 2017	ZAE Communales	Enfance Jeunesse	Voirie	Sport	Culture
Doué-en-Anjou	-71 074,00€	1 399 948,71 €	-27 348,41 €	688 432,42 €	14 517,36 €	218 780,17 €	424 332,60 €

	Collège Lucien Millet	Gendarmerie	Environnement	Service mutualiste	AC FISCALE	MONTANT AC DEFINITIVES 2017
Doué-en-Anjou	-46 380,37 €	-61 411,53 €	77 350,32 €	831 382,00 €	24 248,00 €	2 072 828,56 €

- **Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

3.1.4 - Facturation des fournitures et des interventions de services techniques non prévues dans les tarifs de la commune

Délibération n°2017.12.391 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe que certains travaux sont réalisés pour les particuliers à leur demande.

Ces travaux sont exécutés lorsqu'ils sont justifiés.

Il peut s'agir de travaux de sécurisation, d'évacuation des eaux pluviales, de collecte de déchets, voire de signalisation visuelle pour les professionnels.

Les principales fournitures pouvant faire l'objet d'une facture sont la pose de :

- Miroir,
- Création passages surbaissés,
- branchement/raccordement d'eaux pluviales,
- pose gargouilles eaux pluviales,
- panneaux signalétiques.

Cette liste est non exhaustive.

La commune n'est cependant pas tenue de réaliser ces interventions. C'est pourquoi les fournitures sont à la charge du demandeur. La commune assume les frais de personnel.

D'autres interventions des services techniques sont susceptibles d'être facturés :

- dégradation des extincteurs sur les sites,
- évacuation des dépôts sauvages lorsque le tiers responsable est connu,
- collecte des déchets verts,
- Mise à disposition de tiers (collectivités, associations, autres redevables...),
- autres.

Dans ces cas, le temps passé par les services techniques est facturé sur une base forfaitaire de 23 € de l'heure, ce calcul prenant en compte le tarif horaire de l'agent charges incluses, ainsi qu'un temps d'encadrement.

Ce tarif horaire peut être amené à être modifié en fonction des évolutions salariales.

De même, lors de certaines acquisitions de matériels ou véhicules, les anciens sont repris par le fournisseur. Il peut donc être facturé la reprise des véhicules ou matériels des services (ventes d'occasion) aux conditions négociées au cas par cas.

Enfin, des cartes d'accès aux salles de sport sont facturées en cas de perte, de vol ou de détériorations. Le montant de la nouvelle carte est de 10 €. Ce tarif peut évaluer en fonction du coût de revient pour la collectivité pour la faire établir à nouveau.

Tous les tarifs ci-dessus proposés pourront être modifiés chaque année lors du vote des tarifs de la Ville de Doué-en-Anjou.

Le conseil municipal, à la majorité, valide le principe de facturation des éléments énumérés ci-dessus.

3.1.5 – Vote des tarifs 2018 des services municipaux

Délibération n°2017.12.392 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON précise que le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs à appliquer aux usagers des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs à appliquer aux services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018 :

DIRECTION PROXIMITE

CIMETIERES	Voté 2017	Proposition 2018
Cavurne – 15 ans	/	300,00 €
Cavurne – 30 ans	366,00 €	370,00 €
Terrain – 15 ans		120,00 €
Terrain – 30 ans		150,00 €
Columbarium – 15 ans		340,00 €
Columbarium – 30 ans		600,00 €
Jardin du souvenir		100,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Voté 2017	Proposition 2018
Occupation des trottoirs et places en dehors des jours de marché (commerçants/pancartes/signalisation) montant annuel (- de 10mlinéaires)	50,00 €	50,00 €
Terrasses d'été exploitées du 01/04 au 31/10 (jusqu'à 10m ²)	95,00 €	95,00 €
Terrasses d'été exploitées du 01/04 au 31/10, le m ² supplémentaire	7,00 €	7,00 €
Terrasses d'hiver du 01/11 au 31/03 (jusqu'à 10 m ²)	34,00 €	34,00 €
Terrasses d'hiver du 01/11 au 31/03, le m ² supplémentaire	2,60 €	2,60 €
Tarif pour le prêt et la mise en place de panneaux de signalisation aux professionnels	56,30 €	56,30 €

FOIRES – MARCHES - CIRQUES	Voté 2017	Proposition 2018
Abonné, le m ²	0,30 €	0,30 €
Passager, le m ²	0,50 €	0,50 €
Minimum de perception	3,70 €	3,70 €
Outils	65,00 €	65,00 €
Branchement électrique (forfait par mois)	8,00 €	8,00 €
Branchement électrique (par jour)	2,00 €	2,00 €
Foire de Pâques		
Minimum de perception (moins de 3 ml)	21,00 €	21,00 €
Boutique ou attraction, à partir de 3 ml	8,20 €	8,20 €
Manèges pour enfants	160,00 €	160,00 €
Scooter pour enfants	175,00 €	175,00 €
Boîte à rire, train fantôme, château hanté, palais des glaces, pousse-pousse, chenille	190,00 €	190,00 €
Gros métiers	345,00 €	345,00 €
Karting adultes, scooter	425,00 €	425,00 €
Forfait eau (par famille et par semaine)	15,00 €	15,00 €
Marché de Noël		
Exposants dans souterrains et stands fournis, le ml	25,50 €	25,50 €
Exposants à l'extérieur, stand non fourni, le ml	17,00 €	17,00 €

Visiteurs	4,00 €	4,00 €
Visiteurs, groupe de 20 personnes minimum	3,00 €	3,00 €
Marché nocturne, le ml	2,00 €	2,00 €
Cirques	105,00 €	105,00 €
Forfait raccordement eau	20,00 €	20,00 €

FOURRIERE MUNICIPALE	Voté 2017	Proposition 2018
Forfait mise en fourrière	47,00 €	47,00 €
Frais de garde	12,80 €	12,80 €
Frais de tatouage	67,30 €	67,30 €

PHOTOCOPIES	Voté 2017	Proposition 2018
Pour associations (A4)	0,07 €	0,07 €
Communication de documents aux administrés		
-Page de format A4	0,20 €	0,20 €
-Cédérom	3,00 €	3,00 €

BATIMENTS COMMUNAUX :

Une caution de 300 € sera demandée pour toutes les salles.

DOUE-LA-FONTAINE	Voté 2017	Proposition 2018
Maison de quartier de Soulangier		
Vin d'honneur ou réunion (3 heures)	53,00 €	53,00 €
1 jour y compris de la soirée	125,00 €	125,00 €
1 jour de 9h à 17h	87,00 €	87,00 €
1 jour de 8h à 17h – au-delà de 10 réservations par an	61,00 €	61,00 €
Week-end (samedi matin au dimanche soir)	188,00 €	188,00 €
Salle du Petit Anjou		
Vin d'honneur (3 heures)	60,00 €	60,00 €
1 jour	153,00 €	153,00 €
2 jours	232,00 €	232,00 €
Terrain des Treilles de la Carte		
Associations locales	Gratuité	Gratuité
Associations extérieures à la commune	54,00 €	54,00 €
Particulier, par jour avec nettoyage du site à la charge de l'occupant	54,00 €	54,00 €
Salle du Bosquet		
½ journée	35,00 €	35,00 €
1 journée	60,00 €	60,00 €
Week-end	86,00 €	86,00 €

BRIGNE	Voté 2017		Proposition 2018	
SALLES (grande + petite)				
1 jour	160,00 €		160,00 €	
2 jours	220,00 €		220,00 €	
Journée supplémentaire	60,00 €		60,00 €	
Vin d'honneur	55,00 €		55,00 €	
Association de la commune	Gratuit		Gratuit	
Associations hors commune ½ journée	50,00 €		50,00 €	
Réveillon organisé par professionnel	320,00 €		320,00 €	
Animation spectacle	150,00 €		150,00 €	
Réunion professionnelle	100,00 €		100,00 €	
Option ménage	60,00 €		60,00 €	
Vaisselle pour les habitants de la commune	Gratuite		Gratuite	
Vaisselle pour les hors commune	30,00 €		30,00 €	
Ménage	60,00 €		60,00 €	
PETITE SALLE	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €

2 jours	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Journée supplémentaire	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Vaisselle	Gratuite	30,00 €	Gratuite	30,00 €
Sépulture	Gratuite		Gratuite	
Associations communales - paroisse	Gratuite		Gratuite	
Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
TERRAIN DE LOISIRS	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	130,00 €	170,00 €	130,00 €	170,00 €
2 jours	190,00 €	250,00 €	190,00 €	250,00 €
Journée supplémentaire	60,00 €	80,00 €	60,00 €	80,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

CONCOURSON-SUR-LAYON		Voté 2017	Proposition 2018
GRANDE SALLE			
Réunion familiale de Doué-en-Anjou		180,00 €	180,00 €
Journée supplémentaire (le lendemain)		50,00 €	50,00 €
Réunion familiale hors commune		250,00 €	250,00 €
Journée supplémentaire (le lendemain)		80,00 €	80,00 €
Vin d'honneur mariage d'un administré		Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur et réunion à but lucratif		150,00 €	150,00 €
Concours de belote - Loto		190,00 €	190,00 €
Bal public		340,00 €	340,00 €
Location chaises à l'unité		0,80 €	0,80 €
Location vaisselle - le couvert		0,40 €	0,40 €
PETITE SALLE		90 €/jour	90 €/jour
Jeton de distribution d'eau potable utilisable à la borne camping-car		3,00 €	3,00 €

Toute manifestation festive organisée par une association de la commune (deux par an) sera gratuite et ce pour favoriser la vie associative de la commune.

FORGES	Voté 2017		Proposition 2018	
SALLE DES FETES	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 journée - salle	55,00 €	110,00 €	55,00 €	110,00 €
1 journée – salle + cuisine	75,00 €	150,00 €	75,00 €	150,00 €
2 journées – salle	80,00 €	160,00 €	80,00 €	160,00 €
2 journées – salle + cuisine	110,00 €	220,00 €	110,00 €	220,00 €
3 journées - salle	/	/	/	/
3 journées – salle + cuisine	160,00 €	330,00 €		
Vin d'honneur (salle uniquement)	25,00 €		25,00 €	
Réunion d'association hors commune ou manifestation à caractère social ou humanitaire – Salle	35,00 €/jour		35,00 €/jour	
Réunion d'association hors commune ou manifestation à caractère social ou humanitaire – Salle + cuisine	75,00 €/jour		75,00 €/jour	
Réunion de travail - Salle	50,00 €/jour		50,00 €/jour	
Activités culturelles toute l'année, un soir ou une partie de journée par semaine - Salle	35,00 €/an et exempté d'arrhes		35,00 €/an et exempté d'arrhes	
Arrhes	50,00 €		50,00 €	
Caution « ménage » (règlement intérieur)	50,00 €		50,00 €	
Vaisselle et matériel				
Assiette à gâteaux, en porcelaine blanche OPHELIA		4,50 €		4,50 €
Assiette creuse, en porcelaine blanche – BP OPHELIA		5,00 €		5,00 €
Assiette plate, en porcelaine blanche –		5,00 €		5,00 €

BP OPHELIA		
Cafetière, en porcelaine blanche – BP OPHELIA	10,00 €	10,00 €
Casserole en aluminium – diamètre 21,5 cm	10,00 €	10,00 €
Casserole en inox – diamètre 13 cm	20,00 €	20,00 €
Casserole en inox – diamètre 19 cm	20,00 €	20,00 €
Casserole en inox – diamètre 21 cm	22,00 €	22,00 €
Corbeille à pain – plastique	5,00 €	5,00 €
Corbeille à pain cannelée – ovale, inox	8,00 €	8,00 €
Coupelle, en porcelaine blanche – BP OPHELIA	3,00 €	3,00 €
Couteau à découper, à lame micro-dents	6,00 €	6,00 €
Couteau à pain, en inox – manche ABS noir – 200 mm	10,00 €	
Couteau à steack, à lame micro-dents	4,50 €	4,50 €
Couteau de table, en inox GIRONDIN	3,00 €	3,00 €
Couverts à salade, en plastique blanc	3,00 €	3,00 €
Cuillère à café, en inox GIRONDIN	2,00 €	2,00 €
Cuillère à servir - inox	6,00 €	6,00 €
Cuillère de table, en inox GIRONDIN	2,00 €	2,00 €
Ecumoire – diamètre 12 cm	8,00 €	8,00 €
Entonnoir	3,00 €	3,00 €
Essoreuse à salade	10,00 €	10,00 €
Faitout avec couvercle en aluminium – 10/11 litres	55,00 €	55,00 €
Faitout avec couvercle en aluminium – 7 litres	40,00 €	40,00 €
Fouet	8,00 €	8,00 €
Fourchette à servir – inox	6,00 €	6,00 €
Fourchette de table, en inox GIRONDIN	2,00 €	2,00 €
Légumier en inox – 22 cm	10,00 €	10,00 €
Louche en inox – GIRONDIN	9,00 €	9,00 €
Ouvre-boîte	5,00 €	5,00 €
Passoire plastique	5,00 €	5,00 €
Petite tasse à café, en porcelaine blanche – BP OPHELIA	2,50 €	2,50 €
Pichet droit en verre Arcoroc – 1 litre	3,50 €	3,50 €
Plat ovale en inox – diamètre 50 cm	13,00 €	13,00 €
Plat ovale en inox – diamètre 60 cm	15,00 €	15,00 €
Plat rond en inox – diamètre 33 cm	9,00 €	9,00 €
Plateau de service rectangulaire – PVC	9,00 €	9,00 €
Poêle – Vitrocéram – diamètre 30 cm	40,00 €	40,00 €
Pot à bouillon avec couvercle – en aluminium – 12/13 litres	50,00 €	50,00 €
Pot à bouillon avec couvercle – en aluminium – 17 litres	55,00 €	55,00 €
Saladier Arcoroc – 31 cm	9,00 €	9,00 €
Saucière en inox – Louis XV	10,00 €	10,00 €
Tire-bouchon	5,00 €	5,00 €
Flûte	2,50 €	2,50 €
Verre à pied – 14,5 cl	2,50 €	2,50 €
Verre ordinaire Duralex – PICARDIE- 10 cl	2,00 €	2,00 €
Balai brosse	8,00 €	8,00 €
Balai coco 1 mètre monture bois	20,00 €	20,00 €
Balai coco 80 cm monture bois	20,00 €	20,00 €
Balai coton complet 1 mètre	40,00 €	40,00 €
Balai petit modèle	10,00 €	10,00 €
Balai rouge extérieur	10,00 €	10,00 €

Balai serpillère télescopique	25,00 €	25,00 €
Balayette + pelle	8,00 €	8,00 €
Bassine	5,00 €	5,00 €
Ensemble balai brosse toilettes	15,00 €	15,00 €
Manche pour balai brosse	5,00 €	5,00 €
Manche pour balai petit modèle	5,00 €	5,00 €
Manche pour balai rouge	5,00 €	5,00 €
Porte rouleau WC	20,00 €	20,00 €
Poubelle WC	15,00 €	15,00 €
Seau	8,00 €	8,00 €
Coque de chaise	50,00 €	50,00 €
Bétonnière communale		
½ journée	15,00 €	15,00 €
Journée	30,00 €	30,00 €
Redevance pour occupation du domaine Public – la journée	25,00 €	25,00 €

MEIGNE	Voté 2017		Proposition 2018	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
SALLE DES LOISIRS				
1 journée du 16/04 au 14/10	66,00 €	94,00 €	90,00 €	120,00 €
1 journée du 15/10 au 15/04	88,00 €	115,00 €	120,00 €	150,00 €
2 journées du 16/04 au 14/10	99,00 €	143,00 €	130,00 €	180,00 €
2 journées du 15/10 au 15/04	138,00 €	181,00 €	180,00 €	210,00 €
Vin d'honneur du 16/04 au 14/10	Gratuit	60,00 €	20,00 €	60,00 €
Vin d'honneur du 15/10 au 15/04	28,00 €	82,00 €	30,00 €	80,00 €
Journée supplémentaire - Eté	-	-	45,00 €	60,00 €
Journée supplémentaire - Hiver	-	-	60,00 €	75,00 €
Associations du 16/04 au 14/10	Gratuit	22,00 €	Gratuit	22,00 €
Associations du 15/10 au 15/04	Gratuit	28,00 €	Gratuit	28,00 €

Les tarifs de la salle de Meigné sont renseignés en séance.

MONTFORT	Voté 2017		Proposition 2018	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
SALLE DES LOISIRS				
Week-end	80,00 €	250,00 €	130,00 €	250,00 €
Arrhes week-end	25,00 €	80,00 €	50,00 €	80,00 €
1 journée hors week-end	/	/	80,00 €	
Arrhes journée hors week-end	/	/	20,00 €	

En réponse à une demande de Laurence CAILLAUD, Colette GAGNEUX répond que l'augmentation des tarifs concernant la salle des loisirs de Montfort s'explique par un tarif qui était très avantageux pour les habitants de la commune. Afin d'être plus cohérent avec les autres salles de la commune de Doué-en-Anjou, il était préférable de réaliser cette augmentation.

SAINT-GEORGES-SUR-LAYON	Voté 2017		Proposition 2018	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
SALLE MARCEL HASQUIN				
Réveillon	780,00 €	780,00 €	780,00 €	780,00 €
Arrhes Réveillon	234,00 €	234,00 €	234,00 €	234,00 €
Location par association communale	214,00 €	325,00 €	214,00 €	325,00 €
Arrhes Location par association communale	64,20 €	97,50 €	64,20 €	97,50 €
Assemblée Générale association communale	Gratuit	137,00 €	Gratuit	137,00 €
Arrhes AG association communale	/	41,10 €	/	41,10 €
Location 1 journée particulier (p)	214,00 €	320,00 €	214,00 €	320,00 €
Arrhes location 1 journée particulier (p)	64,20 €	96,00 €	64,20 €	96,00 €
Location journée supplémentaire (p)	107,00 €	107,00 €	107,00 €	107,00 €
Arrhes location journée supplémentaire (p)	32,10 €	32,10 €	32,10 €	32,10 €
Location ½ journée supplémentaire (p)	53,50 €	53,50 €	53,50 €	53,50 €

Arrhes location ½ journée supplémentaire (p)	16,05 €	16,05 €	16,05 €	16,05 €
Location 2 jours (p)	321,00 €	427,00 €	321,00 €	427,00 €
Arrhes location 2 jours (p)	96,30 €	128,10 €	96,30 €	128,10 €
Location 2 jours ½ (p)	374,50 €	480,00 €	374,50 €	480,00 €
Arrhes location 2 jours ½ (p)	112,35 €	144,00 €	112,35 €	144,00 €
Location 3 jours (p)	428,00 €	534,00 €	428,00 €	534,00 €
Arrhes location 3 jours (p)	128,40 €	160,20 €	128,40 €	160,20 €
Vin d'honneur	82,00 €	82,00 €	82,00 €	82,00 €
Arrhes vin d'honneur	24,60 €	24,60 €	24,60 €	24,60 €
Nettoyage salle	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Arrhes nettoyage salle	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €

LES VERCHERS-SUR-LAYON	Voté 2017		Proposition 2018	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
SALLE DES LOISIRS				
Mariage repas cuisine (2 jours)	260,00 €	325,00 €	260,00 €	325,00 €
Réunion, AG, manifestation à but lucratif (repas, loto, bal...)	145,00 €	185,00 €	145,00 €	185,00 €
Réunion de famille (2 jours)	190,00 €	240,00 €	190,00 €	240,00 €
Vin d'honneur	120,00 €	140,00 €	60,00 €	70,00 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	28,00 €	28,00 €	40,00 €	40,00 €
Forfait sono (facultatif)*	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Location de tables	1,30 €	2,50 €	1,30 €	2,50 €
Location de chaises	0,50 €	0,75 €	0,50 €	0,75 €
Remplacement de chaise	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	38,00 €	/	38,00 €	/
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	15,00 €		15,00 €	
Location de barrières de sécurité	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
VAISSELLE CASSEE OU ABSENTE				
Verre à pied	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Verres picardie	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Tasses à café	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Assiettes plates en porcelaine	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €
Fourchettes et cuillères de table	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
Cuillères à café	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Couteaux	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Arrhes	20% du montant total		20% du montant total	
Caution de garantie sonorisation	1 000,00 €		1 000,00 €	

En réponse à une demande de Roger LECLAIRE, Jean-Marie POIRON précise que le tarif communal est entendu à l'échelle de la commune de Doué-en-Anjou.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

REDEVANCE France Télécom	Voté 2017	Proposition 2018
Artère aérienne, le km (réévaluation en fonction de l'indice du coût de la construction)	50,74 €	France Télécom n'a pas transmis les éléments
Artère sous-sol, le km (réévaluation en fonction de l'indice du coût de la construction)	38,05 €	
Emprise au sol, le m ² (réévaluation en fonction de l'indice du coût de la construction)	25,37 €	

LOCATION MATERIEL ET INTERVENTION AUPRES DES PARTICULIERS	Voté 2017	Proposition 2018
Main d'œuvre : tarif horaire	31,00 €	23,00 €
Chaises et bancs – de 0 à 20 places	Forfait 24€/jour	Forfait 24€/jour
Chaises et bancs – La dizaine supplémentaire	5€/dizaine	5€/dizaine
Tables ou plateaux de 3m avec tréteaux	Forfait 30€/WE	Forfait 30€/WE
Tables ou tréteaux de 3m avec tréteaux – La dizaine supplémentaire	5€/dizaine	5€/dizaine
Tables + chaises ou bancs	Forfait 40€/WE	Forfait 40€/WE
Tables + chaises ou bancs – La dizaine supplémentaire	5€/dizaine	5€/dizaine

Barrières (gratuites pour les communes déléguées de Doué-en-Anjou)	Forfait 24€/jour	Forfait 24€/jour
Transport aller-retour	Forfait de 55€	Forfait de 55€

COLLECTE DES DECHETS VERTS	Voté 2017	Proposition 2018
Main d'œuvre (jusqu'à 400 litres) – forfait 1/2h	15,00 €	

CREATION PASSAGES SURBAISSES ET GARGUILLES EAUX PLUVIALES	Voté 2017	Proposition 2018
Passages surbaissés	506,50 €	506,50 €
Gargouilles eaux pluviales	152,00 €	152,00 €

DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

ACTION SOCIALE

JARDINS FAMILIAUX	Voté 2017	Proposition 2018
Location annuelle	20,00 €	20,00 €

EDUCATION - Restauration scolaire :

Les tarifs applicables pour Doué-en-Anjou ont été votés par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mai 2017 (délibération n°2017.05.145) pour les communes déléguées de Doué-la-Fontaine, de Concourson-sur-Layon et des Verchers-sur-Layon ; puis du 23 novembre 2017 (délibérations n°2017.11.375 et n°2017.11.373) pour l'école Sainte Thérèse de la commune déléguée Saint-Georges-sur-Layon, l'ALSH et le collège Saint Joseph.

Le tarif applicable au personnel municipal n'a pas fait l'objet de délibération.

Il convient donc de se prononcer sur ce tarif.

	Doué la Fontaine		Les Verchers/L		Concourson/L		St-Georges/L	
	2016-2017	2017-2018	2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018
Personnel municipal	4,80 €	4,80 €	-	4,80 €	-	4,80 €	-	4,80 €

Monsieur le Maire précise que les tarifs des Arènes, des Perrières ou encore du Théâtre Philippe Noiret ont déjà été délibérés par le conseil municipal pour l'année 2018.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve les tarifs à appliquer aux services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018 énumérés ci-dessus.

3.1.6 – Indemnité de gardiennage des églises de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.12.393 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien, en principe les prêtres affectataires des églises communales.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de la circulaire DRCL-2017 n°05/01, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Pour 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur l'application de l'indemnité pour le gardiennage des églises dans la limite des plafonds énoncés ci-dessus.

3.1.7 – Cotisation annuelle du GDON

Délibération n°2017.12.394 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe les conseillers municipaux que la Fédération Départementale contre les Organismes Nuisibles (FDON) a envoyé ce 20 novembre 2017 les demandes des cotisations pour l'année 2016 concernant la commune déléguée de Doué la Fontaine ainsi que la participation 2017 pour toutes les communes déléguées.

Reconnu d'utilité publique, le GDON permet le suivi et l'aménagement de la lutte contre les nuisibles. Grâce aux tournées du GDON, il est possible de contrôler et limiter le développement des maladies sur les végétaux et de limiter la prolifération des animaux nuisibles.

Cette participation a un caractère obligatoire, aussi, ***il est proposé aux conseillers de valider les montants de cotisation suivants basés sur la population (0.25 € par habitant) :***

- Au titre de l'année 2016 pour la commune déléguée de Doué la Fontaine : 1 897 €.
- Au titre de l'année 2017 un montant total de 2 227.75 €:
 - Brigné : 111.50 €
 - Doué la Fontaine : 1 897 €
 - Montfort : 26.50 €
 - Saint Georges sur Layon : 192.75 €

Les communes de Brigné, Concourson-sur-Layon, Forges, Meigné et les Verchers-sur-Layon ne sont pas concernées car elles se sont acquittées via les subventions de cette participation.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur l'application des montants de cotisation proposés ci-dessus.

3.1.8 – Service de l'eau et de l'assainissement :

3.1.8.1 – Orientations budgétaires eau brute (Éléments également repris dans le rapport d'orientations budgétaires 2018 de la commune de Doué-en-Anjou)

Délibération n°2017.12.395 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Cette eau est puisée et distribuée directement sans assainissement.

Les dépenses en fonctionnement inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général » sont essentiellement des frais d'électricité, des frais d'entretien et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à verser à l'Agence de l'Eau. Elles sont prévues à 39 200 €.

Au chapitre 012 « Charges de personnel », une mise à disposition sera à reverser au budget Eau et Assainissement pour 5 000 € environ.

Autres dépenses :

- une réserve de 3 000 € pour des dépenses de fonctionnement imprévues.
- des amortissements à hauteur de 12 000 € générant parallèlement des recettes d'investissement pour la même somme.

Le solde sera viré en section d'investissement pour un montant de 159 720 €.

Pour les recettes, il est escompté 110 000 € issus de la facturation, plus 300 € d'amortissement de subvention et le résultat estimé de 2017 à 174 620 €.

Les dépenses d'investissement en opérations nouvelles pour 2018 sont de 160 000 € :

	Report 2017	Nouveaux crédits 2018
Extension réseau Eau brute pour alimentation secteur Stade et borne de puisage face au Bassin tampon	26 865	40 000
Place des Fontaines - rénovation du réseau d'Eau Brute	41 405	11 000
Etude et réalisation d'une prise d'eau dans l'enceinte du réservoir de Rohé sur le réseau d'Eau brute avec accès		10 000
Travaux de modernisation au réservoir Rte de Gennes (sectionneur + disjoncteur, automate, pompes de surpression, étanchéité du réservoir)		40 000
Extension réseau Eau Brute sur secteur Montfief (nouveaux usagers)		20 000
Extension réseau Eau Brute sur secteur ZAC Fief Limousin		39 000

Ces travaux seront autofinancés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité, prend acte desdits rapports et les valide.

3.1.8.2 – Tarifs 2018 de l'eau brute

Délibération n°2017.12.396 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Considérant les orientations budgétaires ci-dessus, il est proposé d'appliquer un tarif 2018 identique à celui pratiqué en 2017.

Désignation	Unité	Tarifs H.T 2017	Tarifs H.T 2018
Eau Brute	m³	0,247 €	0,247 €

Le conseil municipal, à la majorité, approuve ce tarif à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018.

3.1.8.3 – Proposition de tarifs 2018 des services d'eau potable et d'assainissement collectif et Plan Pluriannuel d'Investissement

Délibération n°2017.12.397 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Au 1^{er} janvier 2018 la compétence eau assainissement est transférée à la Communauté d'Agglomération de Saumur val de Loire.

Conformément aux échanges avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, une approche budgétaire pour déterminer les tarifs 2018 a été réalisée et présentée en commission d'eau et assainissement le 12 décembre 2017.

Suite à la commission Eau et Assainissement, il est proposé les évolutions suivantes :

- la redevance annuelle d'eau potable et le prix du m³ d'eau potable de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine n'augmentent pas.
- les redevances annuelles d'assainissement collectif et le prix du m³ d'assainissement augmentent de 2% pour l'ensemble des communes déléguées.

Les autres tarifs du service restent inchangés.

TARIFS 2018 - Eau potable Doué la Fontaine

Désignation	Unité	Tarifs H.T 2017	Tarifs H.T 2018
Redevance annuelle Eau Potable (part fixe)	€	60,89 €	60,89 €
Redevance annuelle fixe compteur Ø 50 à Ø 65 mm	€	76,11 €	76,11 €
Redevance annuelle fixe compteur Ø 80 mm	€	138,57 €	138,57 €
Redevance annuelle fixe compteur Ø 100 mm	€	183,45 €	183,45 €
Redevance annuelle fixe compteur Ø 125 mm	€	238,06 €	238,06 €
Redevance annuelle fixe compteur Ø 150 mm	€	308,36 €	308,36 €
Eau Potable de 0 à 2 000 m³ (part variable)	m³	1,078 €	1,078 €
Eau Potable au-delà de 2 000 m ³	m ³	1,078 €	1,078 €

TARIFS 2018 - Assainissement - Doué-en-Anjou

	2017					2018				
	part fixe HT	tarif m ³ HT	PAC	conformité	forfait puits	+2 % part fixe HT	+2 % tarif m ³ HT	PAC	conformité	forfait puits
Brigné	86,00	1,080				87,75	1,102			
Concourson-sur-Layon	40,00	1,300	950,00	75,00	50m3 1 pers 100m3 2 pers et +	40,80	1,326	950,00	75,00	50m3 1 pers 100m3 2 pers et +
Doué-la-Fontaine	15,00	1,353	2626,00	43,26	40m3 pour 1 pers +30m3 pour 2pers	15,30	1,380	2626,00	43,26	40m3 pour 1 pers +30m3 pour 2pers
Forges	100,00	0,950				102,00	0,969			
Les Verchers-sur-Layon	100,58	1,320	1182,02			102,60	1,346	1182,02		
Saint-Georges-sur-Layon	80,00	1,300				81,60	1,326			

Estimation pour une facture de 120 m³ - Doué la Fontaine

Désignation	Unité	Quantité	Tarifs H.T 2017		Tarifs H.T 2018	
			P.U	Montant	P.U	Montant
Redevance annuelle Eau compteur Ø 15 à Ø 40 mm	F	1,00	60,89 €	60,89 €	60,89 €	60,89 €
Eau	m ³	120	1,078 €	129,36 €	1,078 €	129,36 €
Taxe pollution domestique	m ³	120	0,300 €	36,00 €	0,300 €	36,00 €
Redevance annuelle assainissement	F		15,00 €	15,00 €	15,30 €	15,30 €
Assainissement	m ³	120	1,353 €	162,36 €	1,380 €	165,61 €
Taxe modernisation des réseaux	m ³	120	0,180 €	21,60 €	0,180 €	21,60 €
Total H.T				425,21 €		428,76 €
<i>Eau - T.V.A 5,5 %</i>				12,44 €		12,44 €
<i>Assainissement - T.V.A 10 % au 01/01/2014</i>				19,90 €		20,25 €
Total T.T.C				457,55 €		461,45 €
Prix du mètre cube TTC				3,813 €		3,845 €
						0,85%

Nature des travaux	Unité	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
		H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
Branchement Eau Potable					
Création ou modification de branchement : Les travaux seront chiffrés selon le bordereau de prix du marché à bons de commande en cours et augmentés des frais de gestion		Coût réel + Frais de Gestion (FG= 4 % du montant travaux)		Coût réel + Frais de Gestion (FG= 4 % du montant travaux)	
Branchement sur terrain viabilisé (hors pose de citemneau)	€	366,89 €	440,27 €	366,89 €	440,27 €
Branchement d'assainissement					
Création ou modification de branchement : Les travaux seront chiffrés selon le bordereau de prix du marché à bons de commande en cours et augmentés des frais de gestion		Coût réel + Frais de Gestion (FG= 4 % du montant travaux)		Coût réel + Frais de Gestion (FG= 4 % du montant travaux)	
Prestations liées au dispositif de comptage					
Option col de cygne Ø 20 PVC	€	43,51 €	52,21 €	43,51 €	52,21 €
Pose nourrice de plusieurs compteurs (maximum de 3 compteurs, non inclus le changement du citemneau et le raccordement de l'installation privée)	€	351,71 €	422,05 €	351,71 €	422,05 €
Déplacement compteur existant	€	712,82 €	855,51 €	712,82 €	855,51 €
Remplacement d'un compteur cassé ou gelé, d'une tête émettrice cassée : la prestation est facturée selon le coût d'achat du système de comptage (marché de fourniture) augmenté du coût de déplacement de l'agent et du coût de main d'œuvre nécessaire pour la dépose et pose du nouveau système. Le temps passé à décongeler l'installation est également facturé au taux horaire de main d'œuvre.					
Etalonnage d'un compteur (Mo+test+frais port)	€	147,12 €	176,55 €	147,12 €	176,55 €
Autres Prestations					
Contrôle de conformité de raccordement	€	43,26 €	51,91 €	43,26 €	51,91 €
Déplacement d'un agent du service Ouverture, Fermeture de branchement ou relevé de compteur	€	19,17 €	23,00 €	19,17 €	23,00 €
Frais d'accès au service	€	21,30 €	25,56 €	21,30 €	25,56 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <i>Taxe raccordement à l'égoût abandonnée en juillet 2012 (2204€)</i>	€		2 626,00 €		2 626,00 €
PAC logement collectif Type 4 (en 2012 472€)	€		562,37 €		562,37 €
PAC logement collectif Type 3 (en 2012 354€)	€		421,78 €		421,78 €
PAC logement collectif Type 2 (en 2012 236€)	€		281,19 €		281,19 €
PAC logement collectif Type 1 bis (en 2012 200€)	€		238,29 €		238,29 €
Frais de relance pour facturation	€		8,00 €		8,00 €
Travaux en régie taux horaires					
Main d'Œuvre	H	25,59 €	30,71 €	25,59 €	30,71 €
Tracto-Pelle avec chauffeur	H	49,05 €	58,87 €	49,05 €	58,87 €
Camion avec chauffeur	H	44,76 €	53,71 €	44,76 €	53,71 €

Le conseil municipal, à la majorité, valide ces tarifs et transmet l'ensemble des éléments à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

A l'approche du transfert à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2018 pour les compétences Eau Potable et Assainissement, il convient d'arrêter les programmes prévisionnels d'investissements de la commune de Doué-en-Anjou.

1- Eau Potable et Assainissement

Les besoins de travaux correspondent au cumul de travaux nécessaires en vue de futurs aménagements urbains sur Doué-en-Anjou, d'acquisition de matériel et des travaux identifiés dans les trois schémas Directeurs achevés pour Doué-la-Fontaine (en eau potable et en assainissement) et pour Saint Georges sur Layon (en assainissement) et dans les deux schémas Directeurs en cours d'élaboration en assainissement dans l'attente de recueillir et d'analyser les données de nappes hautes pour Concourson-sur-Layon et pour les Verchers-sur-Layon. Ces programmes ont été présentés et validés lors de la commission Eau du 12 décembre 2017. Ils seront proposés pour être intégrés au budget annexe Eau potable de Saumur Val de Loire pour la partie Eau potable et par le budget annexe d'assainissement pour la partie Assainissement.

Le programme Eau Potable 2018-2021, dont les reports de 2017, représente une enveloppe globale de 2 148 950 € HT. Il se décompose de la façon suivante :

Désignation		2017 report	2018	2019	2020	2021
Chapitre D020						
	Logiciel		500	500	500	500
	Total Invest Chapitre 20	0	500	500	500	500
Chapitre D021						
	Matériel Industriel	0	100	100	100	100
	Matériel spécifique - eau (compteurs eau)	0	25 000	25 000	25 000	25 000
	Déplacement des locaux sociaux de la STEP de Doué-la-Fontaine	0				
	Matériel de bureau informatique DEA	0	400	400	400	400
	Véhicules DEA	0	5 000		2 500	
	Total Invest Chapitre 21	0	30 500	25 500	28 000	25 500
Chapitre D023						
	DLF- Branches eau potable - bone commande 2017	7 450	40 000	40 000	40 000	40 000
	DLF- Rénovation AEP Place Pierre et Marie Curie, et rue Paul Valéry	0		42 000		
	DLF- Réalisation de chambres de comptage de sectorisation (schéma directeur)				85 000	
	DLF- Rénovation AEP route de Gennez et rue de la Croix Saint Marc	90 000				

	DLF-Divers travaux eau potable		2 000	2 000	2 000	2 000
	DLF-Renouvellement AEP Amiante ciment - Schema Directeur (Lot Amphithéâtre + rue du petit Bois)		100 000			
	DLF-Deconnexion AEP/EB rond point de Gennes		10 000			
	DLF-Renouvellement AEP Amiante ciment - Schema Directeur (Rohé Moulin)				115 000	115 000
	DLF-Rénovation AEP rue du Pavé à la Route de Gennes (Amiante)			115 000		
	DLF-Mallage pour défense incendie Saules - Route de Saumur Ø200 440ml avec traversée	90 000				
	DLF-SECURISATION			600 000	500 000	
	Total invest Chapitre 23	187 450	182 000	799 000	742 000	187 000
TOTAL DES CHAPITRES 020 - 021 - 023		187 450	183 000	825 000	770 500	183 000
TOTAL 2017-2021		2 148 950				

Le programme Assainissement collectif 2017-2021 représente une enveloppe globale de 4 712 050 € HT. Il se décompose de la façon suivante :

Imput	Désignation	2017 report	2018	2019	2020	2021
Chapitre D020						
	Logiciel		500	500	500	500
	Concours - Schéma Directeur	20 170,00				
	Les verchers - Schéma Directeur	19 000				
	Total invest Chapitre 20	39 170	500	500	500	500
Chapitre D021						
	DLF - Matériel spécifique - assain	0	20 000	20 000	20 000	20 000
	Supervision et dispositif de télégestion			14 000	5 000	
	Déplacement des locaux sociaux de la STEP de Doué-la-Fontaine	0	0	0	0	0
	Matériel de bureau informatique DEA	0	400	400	400	400
	Véhicules DEA	0	5 000		2 500	
	Total invest Chapitre 21	0	25 400	34 400	27 900	20 400
Chapitre D023						
	DLF - Requalification de la place des fontaines	48 000				
	DLF - Renovation EU Place Pierre et Marie Curie + EP			48 000		

	DLF - Renovation réseau EU Route de Gennes - BT + rue de la Croix St marc	130 000				
	DLF - Branches eaux usées - bons commande 2017	9 250	60 000	60 000	60 000	60 000
	Divers travaux assainissement	0	2 000	2 000		
	DLF - Réduction de la collecte d'ECP		120 000			
	DLF Déconnexion réseau Gargarine du BT		35 100			
	DLF Problématique H2S sur l'ensemble des Postes (Godin, Petite Champagne, Fallgan Réchaussée)			140 000		
	DLF Renovation réseau EU (Lot Amphithéâtre + rue du petit Bois)		165 000			
	DLF Rénovation réseau EU (Rohé Moulin)				200 000	200 000
	DLF Augmentation du stockage de Boue à la Station + remplacement filière (portion de priorité 5)			300 000		
	DLF Installation d'un prétraitement à la station (degraisseur, dégraisseur)	170 000	100 000			530 000
	GO - Mise en séparatif 3ème tranche Le Bourg	79 200				
	GO - Station d'épuration -	9 230	55 000			
	CO - Traversée du bourg (application du SD)	20 000	460 000			400 000
	VE - Application du schéma directeur Les Verchers				800 000	300 000
	BR- Rénovation de la Bâche de Brigné		0			
	Total Invest Chapitre 23	465 680	997 100	550 000	1 060 000	1 490 000
TOTAL DES CHAPITRES 020 - 021 - 023		504 850	1 023 000	584 900	1 088 400	1 510 900
TOTAL 2017-2021		4 712 050				

La réalisation du programme nécessitera des arbitrages politiques de tarification volontariste pour réaliser les investissements de gestion patrimoniale nécessaire dès 2019.

Le conseil municipal, à la majorité, valide :

- **Le programme prévisionnel d'investissement Eau Potable comme présenté ci-dessus d'un montant global de 2 148 950 € HT sur les quatre prochaines années.**
- **Le programme prévisionnel d'investissement Assainissement collectif comme présenté ci-dessus d'un montant global de 4 712 050 € HT sur les quatre prochaines années.**

3.2 - Ressources humaines :

3.2.1 – Avenant n°1 – Convention portant création du service commun informatique entre la ville, le CCAS de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2017.12.398 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la proposition d'avenant reçue des services de l'agglomération souhaitant intégrer un nouvel article. Celui-ci a pour objet d'apporter une simplification administrative permettant de ne pas faire délibérer tous les conseils des collectivités co-contractantes à chaque fois qu'une collectivité membre adhèrera au service commun, le comité de suivi étant chargé d'arbitrer sur ces décisions.

L'article serait le suivant :

Article 2 : Adhésion de nouveaux membres – modification des modalités pratiques

L'article 6 de la convention d'origine sus visée précise que les collectivités membres déjà co-contractantes, par délibération de leur organe délibérant, approuveront l'adhésion de la ou des collectivités demanderesses et autoriseront la signature d'un avenant à la convention. Or, les assemblées délibérantes des collectivités membres déjà co-contractantes ont respectivement autorisé leurs autorités à signer la convention ainsi que ses avenants. Par mesure de simplification administrative, l'article 6 (modalités pratiques) de la convention portant création d'un service commun informatique est modifié ainsi qu'il suit :

« A tout moment une ou plusieurs collectivités membres de la Communauté d'Agglomération peuvent demander leur adhésion au service commun.

Le Comité de suivi sera saisi des demandes, il en examinera les incidences tant organisationnelles que financières, émettra un avis et d'éventuelles préconisations.

Les collectivités demanderesses, par délibération de leur organe délibérant, approuveront leur adhésion au service commun.

Un avenant à la convention précisant la date effective de l'adhésion du ou des nouveaux membres sera signé par toutes les parties ».

Le conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable sur cette proposition.

3.2.2 – Recrutements temporaires et saisonniers 2018

Délibération n°2017.12.399 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de service, il est procédé au recrutement de plusieurs agents contractuels. Ces dépenses sont au préalable inscrites au budget de la commune.

Ainsi pour l'année 2018, il est proposé de recruter :

Direction du développement – service scénographie « Le Mystère des Faluns »

Pour assurer l'accueil du public, la gestion du site, les emplois seront classés selon la filière culture, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine – 1^{er} échelon :

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité :

- **1 emploi à temps complet allant du 25 janvier au 8 novembre 2018,**
- **1 emploi à temps complet allant du 1^{er} février au 15 novembre 2018.**

Au titre d'un emploi saisonnier :

- **1 emploi à temps complet allant du 15 juin au 16 septembre 2018 (avec possibilité de fractionner sur 2 CDD).**

Direction du développement – service campings

Pour assurer l'accueil, l'animation, la gestion des deux campings communaux, il est proposé pour l'année 2018, des emplois relevant de la filière culturelle, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine – 1^{er} échelon :

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité :

- **2 emplois à temps complet allant du 15 mars au 15 octobre 2018.**

Au titre d'un emploi saisonnier :

- **2 emplois à temps complet allant du 1^{er} juin au 2 septembre 2018.**

Direction des services techniques – Accroissement temporaire d'activité

Les services de la direction des services techniques sont particulièrement mobilisés en saison estivale pour assurer les installations des manifestations communales : marchés nocturnes, festival d'Anjou, journées de la rose, les fêtes des écoles et pour assurer l'entretien des locaux du site des Perrières en particulier. En outre, les sites touristiques municipaux (campings, Mystère des Faluns, Perrières) nécessitent un suivi particulier en période estivale, afin de répondre aux attentes des clientèles et intervenir sur certaines urgences.

Ainsi, pour renforcer les équipes en période estivale, chaque année, la collectivité prévoit les crédits budgétaires, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, pour permettre le recrutement de personnel complémentaire. Monsieur le Maire indiquera que les dépenses seront inscrites au budget de la commune mais ne seront utilisées qu'en cas de besoin, il s'agit d'une précaution prise par la commune.

Il est proposé au titre de l'année 2018 :

Pour le service entretien des locaux :

- **deux agents contractuels relevant de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique- 1^{er} échelon - pour un volume horaire de 500 heures entre le 1^{er} mars et le 31 octobre 2018.**

Pour les autres services :

- **Un renfort – filière technique – catégorie C – grade d'adjoint technique – 1^{er} échelon dans la limite de 1600h l'année avec possibilité de recruter plusieurs agents.**

Le conseil municipal, à la majorité donne un avis favorable sur ces propositions.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ces propositions le 19 décembre 2017.

3.2.3 – Direction éducation et action sociale – Mise à disposition du personnel du CCAS auprès de la commune

Délibération n°2017.12.400 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le CCAS met du personnel à disposition de la commune de Doué-en-Anjou afin d'assurer certaines de ses activités (logement social, logements communaux, jardins familiaux, repas et goûter des aînés), à savoir :

- *l'emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à raison de 10% de son temps de travail (base temps complet).*
- *l'emploi d'attaché territorial, à raison de 10% de son temps de travail (base temps partiel à 80%).*

Ainsi, Monsieur le Maire propose ces mises à disposition à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de 3 ans.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette proposition le 19 décembre 2017.

3.2.4 – Direction des services techniques – Mise à disposition du service eau et assainissement au service eau brute

Délibération n°2017.12.401 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Il est proposé au titre de l'année 2017, la mise à disposition du personnel du service eau et assainissement au service de l'eau brute de la commune pour assurer l'entretien du réseau à raison de :

- *5% de l'emploi d'agent de maîtrise,*
- *5 % de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – 31.5/35^{ème}.*

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette proposition le 19 décembre 2017.

3.2.5 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs :

En préambule, Monsieur le Maire informe que ces modifications sont au préalable travaillées et présentées par les responsables de service dans un souci de bonne organisation des services, validées par les directions et les charges afférentes sont inscrites dans le budget de la commune.

3.2.5.1 – Direction des services techniques – organisation administrative

Délibération n°2017.12.402 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la continuité des travaux d'organisation réalisés au sein de la direction des services techniques au cours de l'année 2017, Monsieur le Maire présente le projet d'organisation de

l'administration de la direction des services techniques qui pourrait prendre effet dès début janvier 2018.

Ainsi, il est proposé de créer une cellule de gestion, de traitement et d'analyse composée de deux emplois :

1/Un responsable de la gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et des systèmes d'information géographique (SIG) à temps complet – emploi de catégorie B – filière technique.

2/Une assistante de direction à temps complet – filière administrative – catégorie C

Par ailleurs, un emploi d'assistante administrative du centre d'exploitation sera identifié afin d'assurer le traitement administratif des services entretien des bâtiments- maintenance des bâtiments – espaces verts et manifestations-voirie.

Après échanges individuels auprès des agents du service et partage collectif de cette nouvelle organisation avec les responsables de service, pour pouvoir mettre en œuvre ce projet, il conviendra d'ouvrir un emploi au tableau des emplois et des effectifs – profil C – cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet pour assurer les fonctions d'assistante de direction à compter du 1^{er} janvier 2018. Les autres emplois sont pourvus par des agents titulaires de la collectivité en capacité d'assurer les missions requises.

Bruno CHEPTOU note qu'il est difficile d'intervenir sur ce sujet, remarquant que le schéma d'organisation n'est pas joint à la présente note de synthèse. La proposition relève d'une centralisation plus forte des services, qui s'explique. Pour autant, il conviendra d'en évaluer les résultats en termes de réactivité et d'efficacité.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Doué-en-Anjou doit répondre à des missions nouvelles et des contraintes normatives de plus en plus importantes. Cette organisation permet ainsi de mieux réguler le travail réalisé par les services et de proposer un nouveau traitement et une analyse des interventions.

Jacques GELINEAU interroge quant à son rôle d'adjoint de la commune déléguée de Montfort ?

Monsieur le Maire répond que cette évolution de l'organisation des services a été demandée pour mieux réguler et analyser les interventions. Il s'agit d'un travail préalablement conduit par les commissions, validé ensuite par la Direction puis par le Bureau Municipal. Comme adjoint à la commune déléguée de Montfort, il est attendu une participation aux commissions et un suivi des interventions réalisées sur le territoire de la commune déléguée. Les demandes ne se feront plus directement auprès de l'agent en cours d'intervention, mais auprès de la cellule de gestion et de traitement des services techniques.

Colette GAGNEUX estime ces évolutions de l'organisation tout à fait normales. La gestion des équipes et des interventions relèvent de la responsabilité des services. L'adjoint sera bien entendu informé des interventions et il lui est demandé de faire part aux services techniques d'éventuels besoins.

Julien FLAHAUT arrive à 22h10.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette proposition le 19 décembre 2017.

3.2.5.2 – Direction des services techniques – Service entretien des locaux

Délibération n°2017.12.403 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mouvements de personnel 2017

Monsieur le Maire informe de deux départs à la retraite au cours de l'année 2017 et d'un autre départ à la retraite le 1^{er} février 2018. Ainsi, prenant en compte les besoins du service et la période d'incertitude durant les travaux de l'école Saint Exupéry, pour permettre une continuité du fonctionnement du service, il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- **Au 1^{er} janvier 2018**

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un emploi d'adjoint technique à 28/35^{ème}

Création d'un emploi d'adjoint technique à 25/35^{ème}

Il est précisé que la collectivité ne fera pas d'appel à candidatures puisque ces emplois étaient partiellement occupés par du personnel de remplacement donnant satisfaction. L'emploi pourra être proposé à cet agent en particulier. D'autre part, il est indiqué que le personnel titulaire à temps non complet est également mobilisé et que des heures complémentaires leur sont versées.

- **Au 1^{er} février 2018**

Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint technique à 28/35^{ème}

Il est précisé qu'il s'agit de l'emploi en charge de l'entretien du site des Perrières sur lequel la commune avait prévu une période de tuilage depuis l'été 2017. Ainsi, cet emploi est proposé à l'agent en poste sur proposition de la responsable de service.

Modifications administratives au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire propose de mettre à jour deux situations administratives conformément aux règles statutaires des emplois territoriaux :

Un agent titulaire Ircantec (moins de 28h) percevait jusqu'alors des indemnités mensuelles de congés payés. En référence au décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés payés des fonctionnaires territoriaux, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent afin que l'agent puisse poser ses congés. Ainsi le tableau des emplois sera modifié ainsi :

Emploi d'adjoint technique de 2.32/35^{ème} porté à 2.60/35^{ème}

Un agent communal (catégorie C) dispose de deux situations administratives :

1) emploi permanent CDI sur des missions d'entretien des locaux à raison de 6.23/35^{ème}

2) emploi non permanent CDD sur des missions de surveillance de la pause méridienne à raison de 5.41/35^{ème} au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

L'agent remplissant les conditions pour être nommé au grade d'adjoint technique et compte-tenu du besoin des deux services, il sera proposé de supprimer le CDI et de transformer l'emploi comme suit :

**Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique – CDI de 6.23/35^{ème},
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 11.64/35^{ème}.**

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur ces propositions.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ces propositions le 19 décembre 2017.

3.2.5.3 – Direction des services techniques – Service espaces verts

Délibération n°2017.12.404 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de diminution de temps de travail de la part d'un agent titulaire relevant du service espaces verts. Il s'agit d'un agent occupant un emploi auprès de deux collectivités à raison de :

- 23 h semaine à Doué-en-Anjou,
- 16h semaine à Denezé-sous-Doué.

Le décret 91-298 du 20 mars 1991 (article 8) prévoit la possibilité, pour le personnel titulaire recruté sur des emplois permanents à temps non complet, de porter le temps hebdomadaire à 15% au-dessus de la base légale (maximum 40.25).

Pour être en adéquation avec les horaires de travail du service, l'agent, avec l'accord de son responsable de service, souhaite que son temps de travail au sein de la commune de Doué-en-Anjou soit porté à 22.50 h semaine à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose de transformer le temps de travail de cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2018 et en conséquence de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 23h porté à 22.50h semaine.**

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette proposition le 19 décembre 2017.

3.2.5.4 – Direction proximité – Service accueil mairie centrale – Transformation d'un emploi

Délibération n°2017.12.405 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi de renfort avait été créé le 30 mars 2017 par le conseil municipal pour une période de 3 mois allant d'avril à juin pour garantir une continuité du service en cohérence avec les horaires de la mairie centrale et assurer la prise en charge des titres d'identité (réforme des cartes nationales d'identité du 1^{er} mars 2017). Le contrat de l'agent avait été prolongé durant la saison estivale pour garantir la continuité du service durant les congés du personnel. Enfin le renfort avait été prolongé sur 4 mois en séance du 14 septembre 2017 allant jusqu'au 31 janvier 2018. Un organigramme avait été présenté à cet effet en séance du comité technique du 6 septembre 2017.

Il s'agit d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet dont les fonctions sont principalement d'assurer l'accueil physique et téléphonique en binôme entre le lundi matin et le samedi midi et d'assurer la gestion des titres d'identité.

Monsieur le Maire explique que pour garantir le bon fonctionnement du service, au regard des organisations effectuées au cours de l'année 2017 au sein de la direction proximité, **il propose de transformer l'emploi temporaire en emploi permanent à compter du 1^{er} février 2018 et de l'inscrire au tableau des emplois et des effectifs.**

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette proposition le 19 décembre 2017.

3.2.5.5 – Direction éducation et action sociale – Service restaurant scolaire – Transformation des emplois prestation de service repas au collège Saint Joseph

Délibération n°2017.12.406 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service de restauration du collège Saint Joseph est assuré par la commune depuis la rentrée 2016 par la voie d'une prestation de service.

A ce titre, les 3 personnes employées par le prestataire précédent ont de droit été transférées à la commune selon leurs conditions d'emploi le 1^{er} juillet 2016, à savoir :

- 1 emploi CDI à 12h semaine scolaire, soit 9.21/35^{ème} – emploi créé au tableau des emplois
- 1 emploi CDI à 10h semaine scolaire, soit 7.68/35^{ème} – emploi créé au tableau des emplois
- 1 emploi CDD à 7h par jour scolaire – emploi occupé au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

En raison du départ de deux de ces agents, pour assurer le service de restauration (installation, service, plonge, rangement et entretien des locaux), une nouvelle organisation a été prévue à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, ***Monsieur le Maire propose de modifier les emplois comme suit :***

- ***Modification de l'emploi CDI de 7.68/35^{ème} porté à 15.54/35^{ème},***
- ***Suppression de l'emploi CDI de 9.21/35^{ème},***
- ***Création d'un emploi contractuel (CDD) à raison de 8.92/35^{ème} au titre de l'accroissement temporaire sur l'année scolaire.***

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur ces propositions.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ces propositions le 19 décembre 2017.

3.2.6 – Déroulement de carrière des CDI

Délibération n°2017.12.407 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

De manière générale, le personnel communal recruté sur un emploi permanent est employé par nomination sur un grade, peut être aussi employé par le biais d'un CDD en fonction de sa situation administrative (chargé de mission par exemple ou période expérimentale). Il est expliqué la possibilité de recruter du personnel territorial aussi par la voie du CDI sous certaines conditions statutaires.

Monsieur le Maire explique que la position CDI ne permet aux agents de bénéficier d'une évolution de carrière avec avancements d'échelon automatiques.

Ainsi, il est proposé pour les situations CDI le bénéfice d'un déroulement de carrière avec avancements d'échelons selon les durées fixées dans les grilles indiciaires des fonctionnaires territoriaux.

En réponse à une question de David BERNAUDEAU, Monsieur le Maire répond que les agents n'ont pas de délais pour se présenter à un concours.

Monsieur le Maire ajoute que, concomitamment aux réformes territoriales, il aurait été judicieux d'apporter une évolution du statut des agents de la fonction publique. Cette évolution aurait pu faciliter une meilleure adéquation entre le revenu d'un agent et les qualités de ce dernier.

Le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions), émet un avis favorable sur cette proposition.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette proposition le 19 décembre 2017.

3.2.7 – Harmonisation du protocole aménagement du temps de travail

Délibération n°2017.12.408 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il avait proposé la constitution d'un groupe de travail en charge de l'harmonisation de certains outils organisationnels des ressources humaines pour permettre au personnel de fonctionner de manière uniforme.

Ainsi, concernant l'organisation des temps de travail, en référence aux différents protocoles validés par la commune déléguée de Doué-la-Fontaine (Délibération du 14 décembre 2001) et de l'ancienne Communauté de communes (Délibération du 19 décembre 2001), il est proposé de modifier le décompte des temps de travail comme suit :

- afin de permettre aux services de fonctionner selon les mêmes règles
- en distinguant les différents cycles de travail :
 - o annualisés
 - o hebdomadaires 35h
 - o hebdomadaires 37.5 h avec ARTT
 - o temps partiels
 - o temps non complets.

Conformément aux décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale,

Conformément à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 conduisant à réduire les droits des agents à des jours ARTT en conséquence d'un congé pour raison de santé,

Avec l'accord du groupe de travail RH, Monsieur le Maire propose ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Base de 35h	Sur la base de 365 jours/an - 104 jours de WE - 8 jours fériés 25 jours congés Soit un total de 228 jours travaillés 228*7h = 1596h arrondi à 1600 h (+7h journée de solidarité moins les 2 jours de fractionnement)
-------------	---

Base de 37.5h	<p>Sur la base de 365 jours/an - 104 jours de WE - 8 jours fériés 25 jours congés Soit un total de 228 jours travaillés $228 * 7.5h = 1710h$ Delta : $1710h - 1600h = 110h$ $110h / 7.5 = 14.66$ ARTT arrondi à 15 jours <i>(+7h journée de solidarité moins les 2 jours de fractionnement)</i></p>
Exemple base temps partiel de 80%	<p>Sur la base de 365 jours/an - 104 jours de WE - 8 jours fériés Nombre de CA = 25 jours * 80% = 20 jours <i>(+5.60h journée de solidarité moins les 2 jours de fractionnement)</i></p>
Base temps non complets	<p>Sur la base de 365 jours/an - 104 jours de WE - 8 jours fériés Nombre de CA = 25 jours * quotité de temps de travail = nombre de jours <i>(+journée de solidarité selon quotité de temps de travail sur la base de 7h moins les 2 jours de fractionnement)</i></p>
Base annualisée temps complet	<p>1600h <i>(+7h journée de solidarité moins les 2 jours de fractionnement)</i> <i>Les temps annualisés à temps non complets sont proratisés selon la quotité de temps de travail sur ces mêmes bases</i></p>

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette proposition le 19 décembre 2017.

3.2.8 – Indemnisation des trajets du personnel dans le cadre des évolutions territoriales

Délibération n°2017.12.409 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que les décrets n° 2015-933 et 934 du 30 juillet 2015 prévoient l'attribution d'une indemnité mobilité aux agents territoriaux concernés, du fait des réorganisations territoriales, d'une mobilité géographique contrainte. Ses objectifs sont de compenser sous certaines conditions l'impact dans la vie quotidienne des agents dès lors qu'à raison d'un changement imposé d'employeur ils doivent changer de lieu de travail.

Ce texte peut être mis en application sur délibération de l'assemblée après avis du comité technique.

Ainsi, il est indiqué que certains agents communaux se sont vus imposés une modification de leur lieu de travail depuis la création de la commune de Doué-en-Anjou et pour certains un allongement de la distance domicile –travail.

Monsieur le Maire propose les modalités de mise en œuvre suivantes, avec l'accord du groupe de travail RH :

Conditions d'attribution :

- Mobilité impliquant exclusivement un allongement de la distance entre la résidence et le nouveau lieu de travail, découlant de la réorganisation territoriale, intervenant indépendamment de la volonté de l'agent
- L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court entre d'une part la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail

- Les indemnités ne sont pas versées aux agents bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule de service ou de fonction
- Etre fonctionnaire stagiaire, titulaire ou contractuel présent le 1^{er} janvier 2017 au moment de la création de la commune de Doué-en-Anjou
- Demande écrite de l'agent - Indemnité imposable.

Montant de l'indemnité :

- Les plafonds sont fixés par décret n° 2015-934 comme suit :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail Montant plafond de l'indemnité de mobilité	Montant plafond
< à 20 km	Pas de versement
Entre 20 et < 40 km	1 600 €
Entre 40 et < 60 km	2 700 €
Entre 60 et < 90 km	3 800 €
> ou = à 90 km	6 000 €

Sur proposition du groupe de travail RH, les modalités de calcul sont les suivantes :

- La base sera calculée selon le nombre de kilomètres réellement effectués dans l'année
- Le taux au km sera le premier barème prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 portant dédommagement des trajets professionnels des agents territoriaux :
 - o De 0 à 2000 kms : 0.25€ du km
 - o Au-delà de 2000 kms : 0.31€ du km

Versement de l'indemnité :

- L'indemnité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail,
- L'indemnité est donc versée en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que seuls deux agents sont concernés. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui sera versé en une seule fois en 2018 et qui ne sera pas reconductible.

Myriam DE CARCARADEC demande si ces éléments relatifs aux trajets sont précisés dans les contrats de travail ?

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que les agents n'ont pas de contrats, mais des arrêtés.

En réponse à une question de David BERNAUDEAU, Monsieur le Maire précise que les agents ont des abattements identiques aux salariés du secteur privé, ajoutant que ces éléments relèvent de la sphère privative.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette proposition le 19 décembre 2017.

IV – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

4.1 – Vie scolaire et périscolaire :

4.1.1 - Proposition d'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques à la rentrée 2018-2019

Délibération n°2017.12.410 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Mme Moron rappelle que suite à la création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, la ville avait demandé une prorogation du PEDT afin de revoir la politique éducative à l'échelle de la commune nouvelle et d'apporter une réflexion quant au maintien ou une demande de dérogation de la réforme actuelle des rythmes scolaires. Un bilan cet été, a permis à la collectivité d'interroger tous les partenaires (familles, enfants, enseignants, partenaires) concernés par la mise en place des TAP sur le territoire et l'organisation de la semaine scolaire.

Dernièrement, les conseils d'écoles se sont réunis et ont répondu à la question suivante : « Change t'on ou pas les rythmes scolaires à la rentrée prochaine ? ».

Les avis des conseils d'écoles sont reportés comme suit :

- **2 écoles se positionnent pour le maintien à 4.5 jours : Douces et St Exupéry-Petit Prince**
- **2 écoles se positionnent pour le retour à 4 jours : Soulangier et Concourson**

Pour information, l'école privée de St Georges S/Layon a annoncé qu'elle suivait l'avis des familles pour un retour à 4 jours d'école. Le RPI Les Verchers –St Macaire s'est positionné dans le cadre de son conseil d'administration pour une demande de dérogation c'est-à-dire une organisation de la semaine scolaire à 4 jours à la rentrée prochaine. L'organisation du transport scolaire serait revue en ce sens.

Les élus de la commission vie scolaire et périscolaire qui s'est déroulée le 04 décembre ont débattu sur le sujet et ont voté pour une demande de dérogation et donc un retour à 4 jours d'école (10 membres présents : 6 pour 4 jours et 4 pour 4 jours et demie).

Après en avoir débattu, concernant les écoles publiques des communes déléguées de Concourson-sur-Layon et de Doué-la-Fontaine les membres du conseil municipal seront invités à se prononcer (vote à bulletin secret) comme suit : Etes-vous pour le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours : oui ou non ?

Les horaires scolaires seront adaptés en fonction de la décision du conseil municipal et proposés ultérieurement aux conseils d'écoles.

Nathalie MORON rappelle les principaux objectifs qui ont prévalu à l'instauration d'une organisation de la semaine scolaire avec 9 demi-journées dont 5 matinées :

- Meilleur respect du rythme de l'enfant,
- Temps d'enseignement plus long le matin,
- Ouverture à des activités culturelles ou sportives.

Un bilan a été réalisé dans le courant de l'été. Pour ce faire, des questionnaires ont été adressés aux familles, interrogeant notamment sur l'organisation de la semaine scolaire. Les résultats de cette enquête sont les suivants :

- 50 % des familles sont favorables à un retour à 4 jours,
- 36 % ne se prononcent pas,
- 13 % souhaitent maintenir l'organisation actuelle.

Nathalie MORON informe que les enseignants ont également dressé un bilan, notant l'absence de recul pour pouvoir bien évaluer cette nouvelle organisation. Toutefois, il ressort que les enfants élémentaires sont nettement plus attentionnés le matin, les enfants de maternelle sont plus fatigués, avec une fin de semaine délicate à gérer. Le créneau de 16h00 à 17h00 est à éviter et il est déconseillé de revenir sur les horaires 9h-12h / 14h-17h.

Concernant les partenaires et acteurs associatifs, Nathalie MORON fait remonter une confusion entre le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Une fatigue en fin de semaine et un énervement en fin de journée est souligné. Une déstabilisation des activités associatives a également été soulevée.

Nathalie MORON ajoute que pour les enfants qui participent aux TAPS, ces derniers sont satisfaits des activités proposées. Concernant les communes, la gestion des TAPS est complexe et la réforme a globalement entraînée une charge supplémentaire.

Les conseils des écoles se sont également réunis. Deux écoles sont pour le maintien à 4,5 jours (Douce et Saint-Exupéry), deux écoles sont pour un retour aux 4 jours (Soulanger et Concourson). Pour information, Nathalie MORON complète en précisant que l'école de Sainte-Thérèse de Saint-Georges s/ Layon propose de suivre l'avis des familles qui s'étaient prononcées à un retour à 4 jours. Le RPI Saint-Macaire – Les Verchers s'est prononcé pour un retour à 4 jours.

Enfin, Nathalie MORON fait savoir que les élus de la commission vie scolaire et périscolaire se sont prononcés à l'occasion d'une séance. Sur 10 membres présents, 6 ont voté pour un retour aux 4 jours et 4 pour un maintien aux 4,5 jours.

En réponse à une question de David BERNAUDEAU, Nathalie MORON ajoute que l'école privée du Sacré Cœur est toujours restée à un rythme à 4 jours.

Laurence CAILLAUD rappelle que la réforme a pour objectif la réussite de tous les élèves. Pour ce faire, le temps d'enseignement du matin est plus important considérant que l'attention des enfants est meilleure. Laurence CAILLAUD entend que la réforme n'a pas totalement réussi, soulignant qu'elle a été mise en œuvre précipitamment. Toutefois, un enseignement sur 9 demi-journées avec 5 matinées est profitable à la qualité de l'enseignement. Il convient donc de conserver ce système, tout en travaillant et en corrigeant ce qui ne fonctionne pas : mieux rationaliser le temps journalier, ... Laurence CAILLAUD demande à persévérer dans une organisation privilégiant l'enseignement le matin et répondre aux dysfonctionnements ; un retour aux 4 jours serait une régression.

Laurence CAILLAUD demande que la commission vie scolaire et périscolaire puisse travailler sur une organisation plus efficace. Il est rappelé qu'il y avait un comité de pilotage ainsi qu'un comité d'évaluation qui s'étaient constitués et qui ne se sont pas réunis. Concernant le diagnostic, Laurence CAILLAUD note que les questionnaires et travaux qui se sont tenus sont trop partiels à ce stade. Également, le vote de la commission (10 membres présents) n'est pas suffisamment représentatif.

Nathalie MORON répond qu'au titre de la dérogation qui a vu se prolonger d'une année le PEDT, le comité de pilotage et le comité d'évaluation se sont réunis.

Amélie CHAUDELET demande de concentrer les efforts sur l'aspect éducatif et le temps d'enseignement qui doit être privilégié. Il est rappelé que le temps de pratique des TAPS pour chaque enfant est de 1h15 par semaine. Si les TAPS sont trop complexes à gérer ou trop onéreux, peut-être faut-il s'interroger sur leur maintien.

Par ailleurs, Amélie CHAUDELET ajoute que les associations ont su s'organiser à ces nouveaux rythmes, rappelant l'augmentation du nombre de licenciés.

Claudia CHARTIER fait savoir que l'objectif des TAPS est de proposer une activité sportive et culturelle, il s'agit d'une ouverture proposée sur de nouvelles activités. Or, il s'avère que les enfants qui pratiquent les TAPS sont ceux qui pratiquent également une activité extrascolaire. La plus-value est donc moindre.

Dans la perspective d'un retour à l'école à 4 jours, Claudia CHARTIER précise qu'il pourrait être envisagé 4 matinées de 3h30 (contre 5 matinées de 3 heures aujourd'hui). Reste à répartir l'heure du mercredi matin, à savoir 15 minutes supplémentaires les après-midis.

Nathalie MORON ajoute que le rythme des enfants sur un temps à 4,5 jours n'est pas en adéquation avec le rythme de l'activité professionnelle des parents.

Laurence CAILLAUD répond que cette problématique est similaire au rythme de la semaine à 4 jours.

Véronique LOURENCO MARQUES se dit favorable au maintien d'un rythme hebdomadaire à 4,5 jours, tenant compte de la nécessité de retravailler sur l'organisation des TAPS.

Julien FLAHAUT informe que le Ministre de l'Education Nationale a annoncé que dans la perspective d'un retour à une semaine à 4 jours, il devrait être mis en place une activité sur le temps du mercredi. Ainsi, le rythme restera inchangé, mais le temps d'enseignement sera moins important le matin. Julien FLAHAUT se dit par conséquent favorable au maintien à la semaine à 4,5 jours.

De plus, Julien FLAHAUT ajoute que les TAPS proposés aux enfants apportent un enrichissement, notant des intervenants de qualité. Si les TAPS, pour des questions de gestion et de financement doivent être questionnés, il conviendrait pour autant de poursuivre l'expérimentation.

Annick BERNIER rappelle l'historique et les modalités de fonctionnement à l'école Sainte-Thérèse à Saint-Georges. Les TAPS sont répartis à raison d'une heure, trois fois par semaine. Sur 80 enfants, 50 participent, rappelant que cette participation s'opère sur des activités nécessairement différentes. Le coût de la participation aux TAPS est de 0,50 €/heure. Cette organisation a nécessité un important travail. La gestion des intervenants est complexe d'une part, et d'autre part, entraîne une charge financière supplémentaire pour la collectivité. Annick BERNIER rappelle qu'à l'avenir, il ne faudra plus compter sur les aides de l'Etat.

Bien que quelques résultats de cette réforme semblent positifs, Karine GUERET souligne que la demande des familles est un retour à la semaine de 4 jours, comme la majorité des conseils d'écoles. La responsabilité d'un élu est-elle d'écouter et de suivre ces avis, interroge Karine GUERET.

Julien FLAHAUT rappelle que l'intérêt qui doit être entendu est celui de l'enfant. Tous les chronobiologistes s'accordent pour dire que la semaine d'école avec 5 matinées, voir 6 matinées, est profitable à l'enfant et à l'enseignement. Il est certain que ce système apporte des complications pour les familles. Pour autant, il faut privilégier le rythme de l'enfant, conserver les matinées pour l'enseignement et revoir ensuite les organisations.

Karine GUERET fait savoir que les familles expriment également leur volonté d'être garantes du bien-être et du bon rythme de leurs enfants. Il convient de prendre le temps de l'enfant non pas de manière segmentée selon les différents temps de la journée, mais de manière globale. Aussi, il convient de considérer le temps de présence de l'enfant en collectivité. Un rythme à 4 jours par semaine permet de réduire ce temps collectif.

Rappelant son expérience, Jacques GELINEAU fait savoir que les enfants sont plus efficaces le matin que l'après-midi. Il rappelle qu'il a été à l'initiative du CEL en 2001. Ce programme propose des activités diversifiées et de qualité aux enfants, à titre gracieux. Avec la mise en place d'une matinée d'enseignement plus importante, il sera possible d'intégrer sur le temps de la journée les activités CEL.

Laurence CAILLAUD confirme que les activités CEL sont très qualitatives.

Jacques GELINEAU ajoute que les CEL étaient financés en 2001 à hauteur de 65%. Ils sont entièrement à la charge de la collectivité actuellement.

Sandrine BOSSARD estime que l'enjeu relève tout autant des modalités d'organisation de la journée des enfants, privilégiant un temps d'enseignement plus important le matin et des découvertes l'après-midi.

Véronique LOURENCO MARQUES estime que l'absence d'école le mercredi matin conduira à des différences entre les familles, eu égard aux situations de chacun.

Anatole MICHEAUD note que certains évoquent la question de la situation de l'élève, d'autres des parents, d'autres du temps d'enseignement, ... Il rappelle que cette réforme a modifié les organisations et que les communes ont dû s'adapter. Cette réforme a ainsi créé du mouvement. Dans cette continuité, revenir aux 4 jours n'est pas revenir aux 4 jours comme avant. Les apprentissages devront se concentrer le matin, les activités plus ludiques l'après-midi. A ce jour, 6 écoles se sont prononcées : 4 souhaitent un retour à 4 jours et 2 sont pour 4,5 jours.

Anatole MICHEAUD se dit favorable à un retour à 4 jours considérant que les enfants sont moins fatigués en fin de semaine.

Bruno CHEPTOU estime que la seule entrée est la réussite scolaire. Le territoire connaît plus de difficultés que la moyenne. La réforme conduite est difficile et doit se poursuivre. Bruno CHEPTOU ajoute que la France est le pays qui travaille le moins. Il convient par conséquent de prêter attention au nombre de jours travaillés.

Bruno CHEPTOU soulève deux questions distinctes :

- Le maintien ou non d'une semaine à 4,5 jours, intégrant la question de l'enseignement ;
- Quelle organisation pour un meilleur apprentissage, intégrant la question de la gestion des TAPS.

Bruno CHEPTOU demande de ne pas mettre en difficulté l'apprentissage des enfants, rappelant que pour ceux qui rencontrent le plus de difficultés, toute évolution est complexe à appréhender. Il convient donc de maintenir le système à 4,5 jours, tout en améliorant les organisations.

Au sujet du nombre de journées de travail, Nathalie MORON rappelle que le temps des vacances scolaires est important.

Véronique LOURENCO MARQUES fait savoir que la possibilité de revenir à un rythme à 4 jours relève d'une proposition à l'attention des communes qui ont rencontré des difficultés à mettre en place la réforme. Une commune comme Doué-en-Anjou a su y répondre. Il faut de la continuité.

Laurence CAILLAUD, cite les propos de la chrono-biologiste Claire LECONTE : « *A long terme, les enfants qui apprennent mieux, qui sont heureux d'aller à l'école, font un Pays plus performant, plus compétitif, plus créatif* ». L'éducation est un investissement nécessaire qui doit être conduit par la commune.

Karine GUERET demande que le temps de vie en collectivité de l'enfant puisse être pris en compte. Elle note qu'il est tout à fait envisageable de préparer un retour à la semaine de 4 jours dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire conclut les débats, remerciant les élus municipaux pour leurs interventions, soulignant que ce sujet mérite ce temps d'expression et de partage. Le sujet est important ; il s'agit de la réussite des enfants.

Monsieur le Maire questionne : est-ce que sur une même commune, sur un même territoire à l'échelle du Saumurois, les enfants peuvent avoir un rythme de travail différent. Monsieur le Maire constate que sur les communes de Montreuil-Bellay ou de Gennes-Val-de-Loire, les communes ont décidé un retour à la semaine à 4 jours.

Monsieur le Maire interroge l'intérêt de l'enfant et se demande si la question a été soulevée en ce sens. Tout le monde reconnaît et partage le fait que l'enseignement le matin est profitable. Aussi, pourquoi ne pas avoir envisagé l'école le samedi matin. Personne ne semble favorable à cette hypothèse qui pourtant, semble répondre à l'équilibre de l'enfant. Mais cette organisation est contraire aux volontés des familles, aux enjeux touristiques, ... Monsieur le Maire se dit favorable pour envisager une semaine à 4,5 jours intégrant le samedi matin. Cette hypothèse ne pourra malheureusement pas être envisagée, car contraire à de nombreux intérêts.

Afin d'en délibérer et souhaitant que chaque élu puisse s'exprimer librement et sans contrainte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder par vote à bulletin secret. Le conseil municipal valide cette proposition.

Monsieur le Maire fait savoir que la question est la suivante : Etes-vous pour le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours : oui ou non ?

Afin de s'assurer de la régularité des opérations, le conseil municipal désigne un bureau constitué de deux assesseurs : Madame Véronique LOURENCO MARQUES et Madame Anne POMMIER.

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	84
Nombre de suffrages blancs	5
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	79
Majorité absolue	40

<i>Etes-vous pour le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours : oui ou non ?</i>		
	<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	
	<i>En chiffre</i>	<i>En toute lettre</i>
<i>Oui</i>	<i>26</i>	<i>Vingt-six</i>
<i>Non</i>	<i>53</i>	<i>Cinquante-trois</i>
<i>Blancs</i>	<i>5</i>	<i>Cinq</i>

Au vu des résultats du vote, le conseil municipal, à la majorité, opte pour une demande de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire afin d'établir un rythme hebdomadaire de 4 jours, soit 8 ½ journées.

A la lecture des résultats, Monsieur le Maire fait savoir qu'il transmettra à l'Education Nationale la décision d'un retour à la semaine à 4 jours. La rentrée prochaine s'organisera ainsi sur ce rythme hebdomadaire. Un travail doit désormais s'engager, afin de permettre un temps d'enseignement le matin plus important.

Monsieur le Maire note que les enjeux budgétaires pour la collectivité ont été peu évoqués. Pour autant, il rappelle que le reste à charge pour la commune est évalué à 150 000 euros.

Bruno CHEPTOU répond que des économies à hauteur de 120 000 euros ont été réalisées.

Amélie CHAUDELET ajoute que le financement des TAPS est une problématique qui a été abordée à l'occasion du débat.

4.1.2 – Participation financière à un voyage scolaire

Délibération n°2017.12.411 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON informe qu'une demande de subvention exceptionnelle de 100 € a été sollicitée par le collège Calypso de Montreuil Bellay dans le cadre d'une aide au financement pour un voyage scolaire pour un élève de Montfort.

Ce voyage initialement prévu en 2016 a été repoussé en 2017.

Après en avoir échangé en commission vie scolaire et périscolaire, ***il est proposé au conseil municipal de voter l'octroi exceptionnel de cette subvention afin de répondre à l'engagement initial de la commune de Montfort.***

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

4.2 – Nomination des représentants du SIVOS Tuffalun - Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.12.412 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

Vu l'arrêté de création du SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou n° SPSaumur/INTERCO/2017/6 en date du 28 novembre 2017 ;

Vu l'article n° 8 des statuts du SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou précisant le nombre de représentants à siéger au sein dudit syndicat ;

Madame CHARTIER informe que dans le cadre de la création du SIVOS Tuffalun- Doué-en-Anjou (au 1^{er} janvier 2018), il est nécessaire de désigner des représentants par les communes adhérentes.

Il faut donc désigner pour Doué-en-Anjou 3 représentants.

Après en avoir échangé en commission vie scolaire et périscolaire, ***il est proposé au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :***

- ***Mme Claudia CHARTIER,***
- ***Mme Monique MAROLLEAU,***
- ***Mme Karine GUERET.***

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

V – DIRECTION DEVELOPPEMENT

5.1 – Nouvelle convention de prestations du service Application du Droit des Sols de Doué-en-Anjou

Délibération n°2017.12.413 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dossier examiné en commission Aménagement le 11 décembre 2017.

Plusieurs communes du Saumurois bénéficient des services de Doué-en-Anjou, notamment en matière d'urbanisme, où anciennement la communauté de communes assurait des prestations dans ce domaine grâce à son service commun Application du Droit des Sols (ADS), désormais repris par Doué-en-Anjou.

L'organisation de ce service s'appuie sur une logique de service de proximité au sein du bassin de vie saumurois avec deux autres « pôles d'instruction ADS », sur Saumur et Longué-Jumelles.

En 2017, six communes disposaient de ce service au sein d'une convention de prestations conclue pour un an, en attendant les réflexions sur la création d'un service plus large à l'échelle de la communauté d'agglomération :

- Montreuil-Bellay,
- Le Puy Notre-Dame,
- Brossay,
- Vaudelnay,
- Saint Macaire du Bois,
- Louresse-Rochemenier.

Suite à la consultation de l'ensemble des communes saumuroises, des périmètres d'intervention des pôles instructeurs ADS ont été proposés. Ainsi, le centre de Doué-en-Anjou pourra offrir son service aux communes de Tuffalun, Dénezé-sous-Doué, et Antoigné.

Gardant le même principe de tarification initiée par le Syndicat du Grand Saumurois depuis l'été 2015, un droit d'accès au service de 0.50 € par habitant, et un forfait de 100 € par dossier équivalent d'un permis de construire, avaient été retenus pour mettre à la charge des communes adhérentes au service, les coûts de fonctionnement.

Après analyse du retour de l'expérience acquise depuis 2 ans, il s'avère nécessaire de réajuster la tarification de ce service pour assurer son équilibre financier en passant à 0.75 € par habitant (population DGF), et à 150 € par dossier équivalent d'un permis de construire.

Le projet de cette nouvelle convention (annexé à la note explicative) intégrera cette proposition, ainsi qu'un engagement réciproque des communes sur une durée plus longue (jusqu'à 2025) pour garantir l'investissement en moyens techniques et humains des centres instructeurs.

Des frais annexes de mise à disposition de consultation, et/ou d'utilisation, du logiciel d'instruction pourront être demandés pour les communes qui le désirent. Ces frais représenteront les temps de préparation des données géographiques, de paramétrage et de formation au logiciel. Egalement, l'obligation de pouvoir gérer la dématérialisation des dépôts, et suivis des permis de construire est annoncée pour la fin de l'année 2018. Les communes pourront recourir aux outils du centre d'instruction si elles le souhaitent selon les modalités des frais annexes.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **Accepte les modifications de la convention de prestations du service ADS ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation du service ADS, et toute pièce relative, avec chacune des communes citées et celles qui souhaiteraient en bénéficier à l'avenir.**

5.2 – Proposition d'une adresse d'une habitation située sur la commune déléguée de Montfort

Délibération n°2017.12.414 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD/Madame GAGNEUX

A la demande de Madame FREMIN, habitante de la commune déléguée de Montfort, il est demandé que soit clarifiée son adresse postale exacte : auparavant : Canton des Marchais – Montfort – 49700 DOUÉ-EN-ANJOU, nouvelle adresse à valider : 1 rue des Marchais - Montfort - 49700 DOUÉ-EN-ANJOU ;

Il est demandé à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de la poste afin que celle-ci porte le numéro 1 rue des Marchais – Montfort – 49700 DOUE-EN-ANJOU.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.3 – Economie : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2018

Délibération n°2017.12.415 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur ANGER

Monsieur ANGER précise que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal. Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et des salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Il est précisé que des demandes ont d'ores et déjà été reçues pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Au regard de l'avis de la Commission Economie, **il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'octroi d'une dérogation au repos dominical sur cinq dates pour l'année 2018, à savoir :**

- **Le dimanche 14 janvier 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),**
- **Le dimanche 1^{er} juillet 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'été),**
- **Le dimanches 16 décembre 2018 (fêtes de fin d'année),**
- **Le dimanche 23 décembre 2018 (fêtes de fin d'année),**
- **Le dimanche 30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année).**

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.4 – Tourisme : Tarifs 2018 de la boutique du Mystère des Faluns

Délibération n°2017.12.416 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER indique que la boutique du Mystère des Faluns propose divers produits en lien étroit avec le thème de la scénographie :

- Touristiques : produits dérivés avec logo
- Locaux : avec pour objectif de faire participer les acteurs et commerçants du territoire et d'encourager les touristes à poursuivre leur découverte du territoire
- Variés : produits à tarifs abordables et pièces uniques à prix plus élevé, livres et objets pour les enfants, et autres produits en direction des adultes

En 2017, 5 866 produits ont été vendus, pour un chiffre d'affaires de 22 105,10 €.

Pour la saison 2018, plusieurs pistes d'amélioration peuvent être envisagées :

- Optimisation des produits dérivés par l'utilisation de nouveaux visuels
- Proposition de mise en vente de produits personnalisés supplémentaires pour affirmer l'identité
- Adaptation des tarifs pratiqués au comportement d'achat des visiteurs
- Augmentation de la gamme jeunesse, aussi bien dans les livres que dans les jeux en développant la thématique géologie (kits d'excavation par exemple).

Le conseil municipal, à la majorité, approuve les tarifs 2018 de la boutique proposés dans le tableau ci-dessous.

<i>Fournisseur</i>	<i>Produit</i>	<i>Prix de vente conseillé TTC</i>
Brasserie des fontaines - Doué-en-Anjou	Limonade citron et rose	2,80 €
	Bière 75cl	4,50 €
	Bière 33cl	2,50 €
	Valisette 3*33cl	9,00 €
Les délices de Flo - Le Puy Notre Dame	Valisette 6*33cl	16,00 €
	Les Traditionnelles 130g (Ananas, rhum, badiane, griotte)	3,60 €
	Val de Loire 290g (fraise, prune)	5,40 €
	Les Florales 130g (rose)	4,20 €
	Tarinell'a 130g	4,40 €
Chemin de la Rose - Doué-en-Anjou	Lot Tartinell'A 50g*3	7,50 €
	Bouquet parfumé à la rose	14,95 €
Terre de rose - Doué-en-Anjou	Bougie Rose	6,00 €
	Savon pétale de rose*	2,50 €
	Eau de rose*	6,00 €
	Eau de bleuet	6,00 €
	Falun Parfumé (Rose, Lavande, Pin, Eucalyptus, Vanille)	6,00 €
	Sucettes à la rose à l'unité	0,50 €
Hargo - Doué-en-Anjou	savon exfoliant au falun	3,00 €
	Autocollants	1,00 €
NpComm49 - Doué-en-Anjou	Stylo bille	2,90 €
	Cahier de coloriage	3,00 €
Terre de Pixel - Doué-en-Anjou	Livret Histoire des Perrières (français et anglais)	3,00 €
	Story to stick	9,50 €
Produits dérivés - Fournisseurs divers	12 crayons de couleurs	2,80 €
	Carnet avec crayon	4,00 €
	Mug	5,00 €
	Mug scéno 2 modèles différents	7,90 €
	Parapluie	7,00 €
	Clés USB dent de requin	7,00 €
	Bloc de Falun	2,90 €
	Trilogie des roches d'Anjou	5,90 €
	Affiche Mystère des Faluns	1,00 €
	Dépliant 8 vues	3,50 €
	Carte postale Scénographie	1,00 €
	Lot de 3 cartes	2,50 €
	Lot de 5 cartes	4,00 €
	dés à coudre (ancien et nouveau modèle)	3,00 €
	Magnet rond glass	3,50 €
	Magnet décapsuleur	4,50 €
	Manet rectangle plexi	3,50 €
	porte clés découpe cave	4,50 €
	Porte clés cristal visuel savane	6,50 €
	porte clé rectangle	6,00 €
	porte clés poisson	6,00 €
	porte clés LED	4,00 €
	porte clés glass rond	5,50 €
	stylo bleu pad	2,00 €
	stylo bille serpent méduses	2,00 €

Maison de la presse - Doué-en-Anjou	Les pierres qui brûlent, qui brillent, qui bavardent	15,50 €
	Les fossiles ont la vie dure	16,00 €
	Archi rigolote des troglotes	9,00 €
	Mémoire Doué la Fontaine	19,90 €
	petite encyclopédie des fossiles (bleue)	3,80 €
	Petit inventaire de courbes	6,00 €
	Lucie Lom -édition spéciale	8,00 €
	Marc Antoine M. Otto	19,50 €
	Marc Antoine M. Sens	25,50 €
	Marc Antoine M. Décalage	14,95 €
	Les requins de la préhistoire	28,90 €
	Les fossiles témoins d'une vie	13,70 €
	Dinosaures délirants fossiles affolants	16,00 €
	Dictionnaire illustré de géologie	25,00 €
	Gallimard, Baleines et dauphins Mes grandes découvertes	7,90 €
	Piccola Guide de poche Roche et Minéraux	5,00 €
	Piccola Guide de poche Les Requins	5,00 €
	Mémoire Océan Ondine et Marin	9,90 €
	Les mondes cachés les Océans	13,95 €
	Monde de photo Les Méduses	5,00 €
	Coloriage Merveille sous les mers, forêt tropicale, savane	10,90 €
	Sable magique Monde sous-marin	9,95 €
	Carte à dorer	5,95 €
	Carte créative	5,95 €
	Jeu de carte 7 familles	4,90 €
	Pascal Girault - Doué-en-Anjou	Le Patrimoine de Doué-la-fontaine de A à Z
Doué la souterraine		20,00 €
Atout Vins - Doué-en-Anjou	Thés et infusions	6,50 €
	Vin rouge et blanc	
Martineau - Saumur	Porte clés forme découpe de cave	4,50 €
	Médailles frappées MdF	2,00 €
Commune de Doué-en-Anjou	Bon cadeau adulte	7,00 €
	Bon cadeau ado	6,00 €
	Bon cadeau enfant	4,50 €
	Doué-la-Fontaine et son histoire	9,90 €
	Miel	1,50 €
Editions gulfstream	Carte postale diverses petit format	1,00 €
	Carte postale double	2,50 €
Biscuiterie Le Vinaillou	Biscuit Le Vinaillou	5,50 €

Domaine Bodineau - Doué-en-Anjou	Jus de raisin pétillant	5,00 €
Peluches PIA	peluche singe suspendu	9,90 €
	peluche raie manta	4,90 €
	peluche méduse	4,90 €
	peluche requin	9,90 €
	mini puzzle bois requin	1,00 €
Figurines Papo	Rhinoceros noir	8,50 €
	Raie manta	8,50 €
	Requin blanc	8,50 €
	Balein à bosse	23,50 €
	Lamantin	8,50 €
	Dauphin	6,50 €
	Bébé rhino	6,50 €
	Tortue Caouanne	6,50 €
	Tigre	8,50 €
	Gibbon	8,50 €
Ulysse	Kit A travers les âges	10,00 €
	Kit géologie roche et minéraux	2,90 €
Dam	Balles rebondissantes	2,50 €
	Deterre ta dent de requin	5,90 €
	Coquille magique	2,00 €
Petjess	Peluches yeux brillants tigre, rhino, tortue	8,50 €
Patrice Gupallo	CD de la composition musicale	10,00 €
atelier Flocom	Marque page MdF	4,00 €
	Photophore MdF	12,00 €
Les bijoux de Lilicotte - Doué-en-	Pendentif cabochon	8,00 €
	Bracelet cabochon	8,00 €
	Boucle, bague cabochon	4,50 €
Ultreia	Pendentif Mdf	65,00 €
	Boucle d'oreille MdF	45,00 €
Lots	Bière + porte clés Cave	8,00 €
	Gelée de rose + magnet rond	7,00 €
	Lot 3 cartes postales MdF	2,50 €
	Lot 5 cartes postales MdF	5,50 €
	Livre coloriage artistique + crayons	12,70 €
	Coloriage MdF + crayons	4,80 €
	Bière 75cl+ magnet décap s uleur	8,00 €
Eau de rose + porte clé cristal	11,50 €	
Art site	Paysage architecturaux	6,00 €

Les nouveaux produits sont en jaune.

5.5 – Culture : Attribution des subventions aux associations et évènements culturels

Délibération n°2017.12.417 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX précise que la commune de Doué-en-Anjou soutient les associations culturelles de rayonnement communal œuvrant dans les domaines de l'enseignement, de la

pratique musicale ou du cinéma ainsi que les événements culturels en lien avec le spectacle vivant, les arts plastiques ou la lecture publique organisés sur le territoire.

La Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine avait mis en œuvre un règlement d'attribution des subventions. Avec la création de Doué-en-Anjou, certaines subventions auparavant attribuées par les communes déléguées relèvent désormais du ressort de la commission culturelle. Aussi, les membres de la commission ont souhaité retravailler le règlement d'attribution des subventions en matière culturelle.

Madame GAGNEUX indique que le règlement ci-après a reçu l'avis favorable de la Commission.

Il prévoit trois types d'interventions différentes :

- Le soutien au fonctionnement associatif culturel. Les associations concernées remplissent le formulaire général établi par la collectivité.
- La convention de partenariat culturel, qui permet de formaliser les engagements réciproques de l'association bénéficiaire et de la collectivité.
- Le soutien aux événements culturels. Le règlement prévoit qu'au moins deux sur quatre des critères suivants doivent être respectés :
 - Une inscription dans la politique culturelle communale
 - Une présence sur le territoire
 - Une valeur qualitative forte
 - Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations et événements culturels,***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.***

5.6 – Sport :

5.6.1 – Critères d'attribution des subventions en matière sportive

Délibération n°2017.12.418 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame BOSSARD

Madame BOSSARD précise que la commune contribue au fonctionnement des associations sportives à travers deux dispositifs :

- La subvention de fonctionnement,
- L'aide à la pratique sportive (ex. aide au sport).

En outre, la collectivité peut soutenir les athlètes participant à des compétitions de niveau européen ou mondial, à travers une participation de 200 € ou 300 € selon le type de compétition. En contrepartie, l'athlète s'engage à promouvoir ce soutien de la commune. Ces demandes sont examinées au cas par cas par la Commission sport puis en Conseil municipal.

Concernant la subvention de fonctionnement, Madame BOSSARD rappelle le travail réalisé en Commission au sujet des critères d'attribution.

Ainsi, dans la continuité de la réflexion menée au sein de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, les critères suivants ont été retenus :

- Domiciliation des pratiquants : Doué-en-Anjou/Hors Doué-en-Anjou.
- Niveaux de performance : départemental, régional et national.
- Encadrement : qualification des entraîneurs, niveau des commissaires sportifs, juges, arbitres.
- Projets et actions du club : existence d'un projet de club, actions de promotion du sport.

Elle rappelle que les associations pouvant prétendre à la subvention de fonctionnement doivent être affiliées à une fédération délégataire et effectuer de la compétition.

CRITERES D'ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION

DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Critère n°1 : domiciliation du pratiquant		30% de la subvention de fonctionnement	
Commune de Doué-en-Anjou		Hors communes de Doué-en-Anjou	
- 18ans 2 points	18 ans et + 18 ans 1 point	- 18 ans 0 point	18 et + 18 ans 0 point
Critère n°2 : niveau de performance		20% de la subvention de fonctionnement	
	Sport collectif	Sport individuel	
Niveau	Par équipe	Par équipe	Par athlète
Départemental	20 points	5 points	2 points
Régional	40 points	10 points	4 points
National	60 points	15 points	6 points
Critère n°3 : l'encadrement		20% de la subvention de fonctionnement	
Entraîneur diplômé	Points attribués par entraîneur	Niveau du commissaire sportif, juge, arbitre	Points attribués par commissaire, juge
BPJSP ou BEES 2° et +	30 points	Départemental	7 points
BPJSP ou BEES 1°	20 points	Régional	10 points
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	15 points	National	15 points
Diplôme d'initiateur, d'animateur fédéral	10 points		
Critère n°4 : projet(s) et action(s) du club		30% de la subvention de fonctionnement (sur la recherche de financement extérieur et sur le(s) projet(s) et action(s) du club)	
y-t-il un projet de club ?		Oui	Non
		10 points	0 point
Recherche de financement autre que de la commune et des licences		5 points par tranche de 10% des recettes (ne doit pas être inclus les aides de la ville et les licences)	
Actions de promotion du sport		15 points par actions organisées Exclus : les compétitions inscrites au calendrier fédéral, les actions commerciales ou lucratives (balle, loto, marché de Noël, vente de produits de type équipement...)	

Concernant l'aide à la pratique sportive, les membres de la Commission proposent d'apporter les modifications suivantes :

- Changement du nom de cette subvention, à savoir « aide à la pratique sportive », plus en adéquation avec la politique sportive de la commune,
- Création d'un nouveau critère, celui de l'aide à l'organisation d'actions sport-santé,
- Sur le critère aide aux familles, préciser que l'objectif de ce volet est de faciliter l'accès à la pratique sportive pour les - 18 ans de Doué-en-Anjou,

- Volonté de renforcer le partenariat entre le RCD Omnisport et la commune, par la participation d'élus de la commission Sport et des représentants de l'association dans le cadre de l'étude de la proposition de la ventilation.

CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Dénomination de l'aide	Aide à l'emploi	Aide à la formation	Aide aux familles	Aide à l'organisation d'action de sport-santé
critères	Emploi Salarié diplômé d'état, BPJEPS, CQP Temps compté uniquement sur l'encadrement des jeunes de -18ans et leurs suivis	Stages permettant l'amélioration des compétences des bénévoles en matière de gestion et d'encadrement de l'association au pourcentage de ce que représente leur demande	Remise aux enfants de la même famille de Doué-en-Anjou et uniquement les frères et sœurs de -18ans.	Organisation d'actions de sport-santé sur dépôt de projet et plafonné à 500€ sur 25%. L'action devra être réalisée entre le 01/07 et le 30/06 de la saison sportive
%	40%	20%	20% + si il y a, le restant de l'aide à l'organisation d'action de sport-santé	20%

Karine GUERET demande si l'aide à la pratique sportive concerne exclusivement les adhérents au RCD Omnisport.

Sandrine BOSSARD répond que le travail conduit par le RCD Omnisport se poursuivra en lien étroit avec la commission. Par conséquent, il s'agira d'une aide ouverte à toutes les sections sportives du territoire communal.

Jacques GELINEAU ajoute que l'AS Verchers /Layon était présente à l'occasion de cette rencontre.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Approuve les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives et de l'aide à la pratique sportive,***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.***

5.6.2 – Examen des tarifs des équipements sportifs

Délibération n°2017.12.419 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame BOSSARD

Madame BOSSARD indique que les membres de la Commission Sport ont étudié les tarifs appliqués pour la location des équipements sportifs aux collèges et à la maison familiale. Elle précise que le Conseil départemental a modifié ses dotations. Pour certains équipements, les dépenses liées au chauffage ou de personnel ne seront plus prises en charge. Pour compenser cette perte financière pour la commune, les dotations sur les grandes salles ont été augmentées.

Ainsi, au regard des dotations du Conseil départemental, les membres de la Commission proposent d'appliquer les tarifs suivants :

- Salle Henry Chatenay : 17 €/heure (10,95/heure auparavant),
- Salle René Drann : 17 €/heure (10,95 €/heure auparavant),
- Salle René Gouraud : 17 €/heure (8,57 €/heure auparavant),
- Petite salle (dojo, Petit Anjou) : 5,20 €/heure (7,56 €/heure auparavant),
- les stades : 10,01 €/heure (15,93 €/heure auparavant).

Le conseil municipal, à la majorité, approuve les tarifs des équipements sportifs tels que précisés ci-dessus.

V – DIRECTION GENERALE

6.1 – Procès-verbal des zones et équipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre de l'exercice de ses compétences

Délibération n°2017.12.420 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 et L.1321-5 du même code ;

Vu l'arrêté n°DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochenevier pour former la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des collectivités territoriales, «le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales» ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence» ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, figurent les compétences exercées ;

Vu la nécessité de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire les biens et les équipements nécessaires à l'exercice desdites compétences ;

Le conseil municipal, à la majorité :

- ***Approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements transférés de la commune de Doué en Anjou pour l'exercice des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2017.***

- *Constate, par les procès-verbaux, la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à titre gratuit et à compter du 1er janvier 2017, les biens et équipements suivants :*

- *Economie :*
 - *ZAE de la Croix Saint-Marc, ZAE de la Saulaie, ZAR Les Maurilles, ZAE Les Fougerons ;*
 - *Atelier relais : 196 Pascal Maurice Charbonnier, Parcelle cadastrée ZI 541 située sur la ZAE de la Petite Champagne, 116 rue Lavoisier et Parcelle cadastrée ZO 448 située sur la ZAE de la Saulaie ;*
- *Terrain d'Accueil des Gens du Voyage ;*
- *Centre Aquatiques des Fontaines ;*
- *Médiathèque, Salle des Arts et Office de Tourisme ;*
- *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*

- *Constate qu'un inventaire des équipements et des biens meubles mis à disposition à compter du 1er janvier 2017 sera joint à chaque Procès-Verbal,*

- *Déclare que les mises à disposition seront comptablement constatées sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2016 notées dans l'état de l'actif de la commune.*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.*

VII – QUESTIONS DIVERSES

7.1 – Calendrier 2018 des conseils municipaux :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de fixer les réunions du conseil municipal de Doué-en-Anjou les mardis (à l'exception du mercredi 04 juillet) :

- ✓ 30 janvier – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 13 mars – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 17 avril – salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ 29 mai – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mercredi 04 juillet - salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ 18 septembre - salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-L.
- ✓ 16 octobre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 20 novembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ 18 décembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

7.2 – Autres questions diverses

Claudia CHARTIER informe :

- De la réussite du premier marché de Noël qui s'est tenu sur la commune déléguée des Verchers ;
- De l'ouverture du relais poste au bar des Verchers à compter du 08 janvier 2018.

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction quant à ces bonnes nouvelles, importantes pour l'activité économique locale.

Karine GUERET interroge quant à la participation des enfants au conseil jeunes, notant que les enfants de la commune de Brigné ne peuvent pas participer. Une cinquantaine d'enfants sont concernés.

Monique MAROLLEAU précise que ces enfants sont scolarisés sur la commune de Tuffalun.

Monsieur le Maire note cette remarque et en fera part aux services pour étudier les solutions susceptibles d'être envisagées.

Claude CHAILLOU interroge quant au matériel technique qui est cédé en contrepartie de nouvelles acquisitions. Aucune information n'a été transmise pour en préciser le contenu.

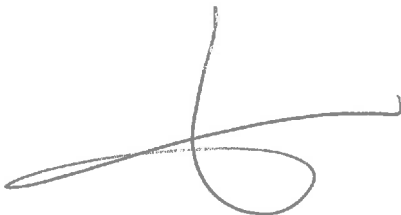
Michel DELPHIN répond qu'une information sera communiquée en commission.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur participation et lève la séance à 23h55.

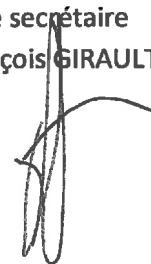
Monsieur le Maire rappelle que les vœux de Doué-en-Anjou sont programmés le :

- **Mardi 09 janvier – 19h30 – Salle Drann, commune déléguée de Doué-la-Fontaine**

Le Maire
Michel PATTEE



Le secrétaire
François GIRAULT



En complément du présent compte-rendu, les membres du conseil municipal sont informés de la demande de mutation de Corentin MARJOLET, Directeur des Services Techniques. Cette mutation sera effective à compter du 01 mars 2018. Le recrutement pour un remplacement est actuellement en cours.

